



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1289

th MEETING: 26 JULY 1966

ème SÉANCE: 26 JUILLET 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1289).....	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
(a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);	
(b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1289).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);	
b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423) ...	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND EIGHTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 26 July 1966, at 3 p.m.

MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 26 juillet 1966, à 15 heures.

President: Mr. S. O. ADEBO (Nigeria).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1289)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
 - (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine Question:

- (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
- (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken at our meeting yesterday [1288th meeting], I invite the representatives of Syria, Israel and Iraq to take seats at the Council table in order to participate, without vote, in our discussion.

At the invitation of the President, Mr. G. J. Tomeh (Syria), Mr. M. Comay (Israel) and Mr. K. Khalaf (Iraq) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: I call on the representative of Iraq.

3. Mr. KHALAF (Iraq): Mr. President, I should like first of all to thank you and, through you, the members of the Council for having given me this opportunity to address the Council on this latest Israel aggression which my Government considers, and I am sure all Arab Governments consider, as aggression against all the Arab world. We, the Arabs, are at one in rejecting all the accusations levelled against us yesterday, and moreover we will resist to

Président: M. S. O. ADEBO (Nigéria).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1289)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
 - b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine:

- a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
- b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision adoptée hier, à la 1288ème séance, j'invite les représentants de la Syrie, d'Israël et de l'Irak à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à notre débat.

Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (Syrie), M. M. Comay (Israël) et M. K. Khalaf (Irak) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Irak.

3. M. KHALAF (Irak) [traduit de l'anglais]: Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier et, par votre intermédiaire, les membres du Conseil, de m'avoir permis d'entretenir le Conseil de cette dernière agression commise par Israël, que mon gouvernement considère, de même, j'en suis certain, que tous les gouvernements arabes, comme une agression contre le monde arabe tout entier. Les Arabes sont unanimes pour repousser

the last man all aggressions committed by Israel against Arab lands and property.

4. On 14 July 1966, the President of the Security Council was handed a letter by the representative of Israel [S/7411] which carried to the Security Council the news and details of the most recent aggression against Syria. The dispatch with which that letter was sent, on the same day of the attack, and its tone and details, coupled with the sudden journey of the representative of Israel to New York, give it the form of a war communiqué issued after a surprise attack has been made against an enemy. How otherwise could we explain what was stated in the letter of the representative of Israel?

5. The letter said: "...planes of the Israel Air Force were ordered today to take strictly limited action regarded as appropriate in the circumstances". And as if expecting commendation and encouragement, the representative of Israel goes on to say in his letter that "the planes carried out their mission and returned safely to their base". So that was a mission carried out by the Israel forces against Syria and considered by Israel as appropriate under the circumstances. The implication is clear: other missions of the same kind will follow under other circumstances. And I take it that the Security Council will also be informed in the same manner and with the same dispatch after the aggression has been carried out.

6. To give their latest aggression all the forms of an act of war and to add insult to injury, the Israelis, according to the Christian Science Monitor of 20 July 1966, "had alerted correspondents in Jerusalem to last Thursday's battle in time for elaborate coverage". On the other hand, the Security Council, which is responsible for peace and security in the world, was taken by surprise and was informed of this act of aggression after it had been carried out. For his part, the representative of Israel went further and requested, the same day, that his letter be circulated as a document of the Security Council. If this was not a carefully prepared and premeditated act of aggression, what then is an act of aggression supposed to be?

7. It was not enough for Israel to treat the decisions and resolutions of the General Assembly and the Security Council with disregard and to do so with impunity; Israel came on 14 July to tell the Council and the world that it had taken the law into its own hands, and for its own schemes and designs.

8. The Israel Chief of Staff, General Rabin, was quoted by the Israel radio in Jerusalem as saying: "We are ready to play this game. We will apply the rules which suit us". Whether it is called a mission by the representative of Israel or described as a game by the Israel Chief of Staff, it was another instance of Israel's utter disregard for human life, for the United Nations and for world public opinion. Ten Syrians, including 7 workers, a woman and 2

toutes les accusations portées hier contre nous; en outre, nous résisterons jusqu'au dernier homme à toutes les agressions commises par Israël contre les terres et les biens appartenant à des Arabes.

4. Le 14 juillet 1966, le représentant d'Israël a remis au Président du Conseil de sécurité une lettre [S/7411] par laquelle il portait à la connaissance du Conseil de sécurité la dernière agression contre la Syrie et en donnait le détail. La diligence avec laquelle cette lettre a été envoyée, le jour même de l'attaque, le ton et les faits relatés, joints à la venue soudaine à New York du représentant d'Israël, lui donnent l'aspect d'un communiqué de guerre publié après que l'ennemi ait été attaqué par surprise. Comment pourrait-on expliquer autrement ce qu'exposait la lettre du représentant d'Israël?

5. Dans cette lettre, il était indiqué: "...des appareils de l'armée de l'air israélienne ont reçu l'ordre aujourd'hui de prendre les mesures strictement limitées qui paraissent s'imposer dans les circonstances". Et, comme s'il s'attendait à une approbation et à des encouragements, le représentant d'Israël poursuit dans sa lettre: "Les avions ont mené à bien leur mission et ont regagné leur base sans incident". Ainsi donc une mission a été exécutée par les forces israéliennes contre la Syrie et Israël a estimé qu'elle s'imposait dans les circonstances. Cela sous-entend clairement que d'autres missions de même nature s'effectueront dans d'autres circonstances. Et je suppose que le Conseil de sécurité sera également informé de la même façon et avec la même diligence après que l'agression aura été commise.

6. Pour donner à leurs dernières agressions tous les aspects d'actes de guerre et pour ajouter l'outrage à la blessure, les Israéliens, selon le Christian Science Monitor du 20 juillet 1966, "avaient averti les correspondants de presse à Jérusalem de la bataille de jeudi dernier à temps pour qu'ils puissent en donner un compte rendu complet". Par contre, le Conseil de sécurité, qui est chargé de veiller à la paix et à la sécurité dans le monde, a été pris par surprise et a été informé de cet acte d'agression après qu'il ait été commis. Le représentant d'Israël, pour sa part, est allé plus loin et a demandé, le même jour, que sa lettre soit distribuée comme document du Conseil de sécurité. Si ce n'était pas là un acte d'agression soigneusement préparé et prémédité, que doit-on entendre par un acte d'agression?

7. Il n'a pas suffi à Israël de ne tenir aucun compte des décisions et résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et cela en toute impunité; Israël est venu dire le 14 juillet au Conseil et au monde qu'il déciderait lui-même ce qui est licite et ce qui ne l'est pas pour servir ses fins et ses desseins.

8. Le chef de l'état-major israélien, le général Rabin, aurait, selon la radio israélienne de Jérusalem, déclaré: "Nous sommes prêts à jouer le jeu et nous appliquerons les règles qui nous conviendront le mieux." Que le représentant d'Israël l'appelle une mission ou le chef de l'état-major israélien un jeu, c'est un autre exemple du mépris total dont témoigne Israël pour la vie humaine, l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale. Dix Syriens,

soldiers, were hit on the ground in this criminal action.

9. On 17 March last year, an attack similar to this one was carried out against Syrian soil, with innocent people killed and property destroyed. And if Israel repeated its aggression this time, it was because no action was taken against it whenever it chose to play this dangerous and deadly game.

10. But is there going to be an end to these Israel adventures against Syria and the Arab world? Le Monde wrote on 21 July 1966:

"One has the distinct impression in Damascus, as well as in all the Arab capitals in the Near East, that the incidents on the Syrian-Israel border could be renewed on a very large scale as long as the Hebrew State is determined to oppose by force the works undertaken on the Banyas, a Syrian tributary of the Jordan River."

11. The New York Times, which gave this new Israel aggression and its motivation full coverage the other day, quoted the Israel Chief of Staff as saying that "the choice of target was particularly apt because the Jordan River diversion was the symbol of Arab sabotage".

12. So there we are. It was not what the representative of Israel alleged in his letter as acts of infiltration and sabotage—which subsequently was categorically denied by the Syrian representative—that prompted this latest Israel aggression. The representative of Syria in his letter of 18 July 1966 [S/7412] explained the reason for this recent attack: it was those works of peaceful and constructive reclamation and utilization of its waters and its resources undertaken by Syria. These acts of planned sabotage and premeditated aggression by the Zionists will not deter Syria and the Arab countries from the utilization of their national resources for the well-being and benefit of their countrymen. The Zionist intruders have no right to interfere with the development schemes of Syria or of any other Arab country. The Arabs, on the other hand, have every right and reason to be alarmed at, and indeed opposed to, the Israel diversion of the Jordan River for expansionist purposes.

13. For the last two years Israel has been diverting 200 million gallons of Jordan River water annually, piping it 100 miles to the Negev Desert. Furthermore, The New York Times of 15 July 1966 reported that "by 1970, Israel's annual Jordan diversion should total 320 million cubic metres ... and by 1970 the Negev population of 125,000 is expected to have tripled". The same paper goes on to say that 77 per cent of the sources of the Jordan River are in Arab lands. This diversion is being carried out now in larger dimensions to rob the Arabs of their water resources and thus prepare for continuous Zionist invasion of the Arab homelands. Mr. David Ben-Gurion on at least two occasions has stated, in official State documents, that the State of Israel was

dont sept ouvriers, une femme et deux soldats, ont été blessés à terre au cours de cette action criminelle.

9. Le 17 mars de l'année dernière, une attaque semblable avait été lancée contre le territoire syrien; des innocents avaient été tués et des biens détruits. Et si Israël a renouvelé son agression cette fois-ci c'est parce qu'aucune mesure n'a jamais été prise contre lui lorsqu'il décidait de jouer ce jeu dangereux et mortel.

10. Mais ces aventures dans lesquelles se lance Israël contre la Syrie et le monde arabe prendront-elles fin? On lit dans Le Monde du 21 juillet 1966:

"On a nettement l'impression à Damas, comme dans toutes les capitales arabes du Proche-Orient, que les incidents à la frontière syro-israélienne peuvent se renouveler sur une très vaste échelle, tant que l'Etat hébreu est décidé à s'opposer par la force aux travaux de détournement du Banyas, affluent syrien du Jourdain."

11. The New York Times, qui a donné l'autre jour un reportage complet sur cette nouvelle agression israélienne et les raisons qui l'ont motivée, citait le chef de l'état-major israélien comme ayant dit que "l'objectif était particulièrement bien choisi car le détournement du Jourdain est le symbole du sabotage arabe".

12. Voilà où nous en sommes. Ce ne sont pas les prétendus actes d'infiltration et de sabotage qu'alléguait dans sa lettre le représentant d'Israël — et qui ont été par la suite démentis catégoriquement par le représentant de la Syrie — qui ont motivé cette dernière agression israélienne. Dans sa lettre du 18 juillet 1966 [S/7412], le représentant de la Syrie a expliqué la raison de cette récente attaque: ce sont les travaux entrepris par la Syrie pour mettre en valeur et utiliser de façon pacifique et constructive ses eaux et ses ressources. Ces actes de sabotage organisés et d'agression préméditée de la part des sionistes ne dissuaderont pas la Syrie ni les pays arabes d'utiliser leurs ressources nationales à l'avantage de leur population et pour en assurer le bien-être. Les intrus sionistes n'ont pas le droit d'entraver les programmes de développement de la Syrie ni d'aucun autre pays arabe. Les Arabes, au contraire, non seulement ont le droit strict, mais aussi de bonnes raisons de s'alarmer de ce qu'Israël ait détourné le Jourdain à des fins d'expansion et de s'y opposer.

13. Pendant ces deux dernières années, Israël a détourné 200 millions de gallons d'eau du Jourdain par an et les a envoyés par pipe-line au désert du Néguev, à 100 miles de distance. De plus, The New York Times indiquait le 15 juillet 1966 que, "en 1970, Israël détournerait 320 millions de mètres cubes d'eau du Jourdain par an ... et qu'à cette date la population du Néguev, qui est actuellement de 125 000 habitants, aurait triplé". Le même journal relevait également que 77 p. 100 des sources du Jourdain se trouvent en pays arabe. Ce détournement s'effectue actuellement sur une plus grande échelle afin de priver les Arabes de leurs ressources en eau et de préparer ainsi une nouvelle invasion sioniste des patries arabes. M. David Ben Gourion a

created "in a part of our small country" and "in only a portion of the land of Israel".

14. If we consider these and many similar statements of policy by the Zionist leaders against the background of what the Zionists call "Operation Ingathering"—another kind of military operation perhaps—and also the "Law of Return" enacted by the Parliament of Israel, we can easily grasp the motivation behind this most recent Israel aggression.

15. It is but one aspect of world Zionist conspiracy against the Arab people and the Arab lands. The Nationality Act of 1952 of Israel, which grants every Jew in the world the right to come to Israel for permanent settlement and to acquire Israel citizenship automatically, speaks for itself. In his book The Other Side of the Coin, Mr. Alfred M. Lilienthal, an American Jewish author and writer, says: "Few Americans have taken Ben-Gurion seriously in his plans for 'ingathering', which would make possible the Israel from the Nile to the Euphrates of which he and doctrinaire Zionists have always dreamed."^{1/} The Nile is in Egypt, the Euphrates is in Iraq and Ben-Gurion is dead serious. His views concerning the loyalty of world Jewry to Israel are known to everybody. The fuss and furor which he created in America and in international Jewish opinion are too recent to call for elaboration this afternoon.

16. On another occasion, Mr. Ben-Gurion once said—and this was later echoed by his collaborators and successors many times—that: "To maintain the status quo will not do. We have set up a dynamic State bent on expansion. We have now reached the beginning of independence in a part of our small country."

17. A few months before the aggression against Egypt in 1956, the same Mr. Ben-Gurion, writing in the Israel Government Year-Book asserted: "The State of Israel has been resurrected in the western part of the land of Israel. It has been established in only a portion of the Land of Israel and with only 6 per cent"—only 6 per cent—"of the Jewish people."

18. There have been many statements and pronouncements of this defiant and expansionist nature made over the years by other Israel leaders. But Mr. Ben-Gurion being one of the most outspoken of the founding fathers of Israel—and here I must say that Israel has many of those founding fathers, Jewish and otherwise—we thought we would save the Council's time if we were to concentrate on his announcements and pronouncements.

19. In his letter of 14 July to the Security Council, the Israel representative took issue with a pronouncement that he said the Prime Minister of Syria made, and called it incitement to war. He quoted the Prime Minister on the course open to the Arabs in their struggle for liberation. But the statements I have

déclaré en deux occasions au moins, dans des documents officiels de l'Etat, que l'Etat d'Israël avait été créé "dans une partie de notre petit pays" et "dans une portion seulement de la terre d'Israël".

14. Si l'on examine ces déclarations de politique des dirigeants sionistes et beaucoup d'autres semblables, à la lumière de ce que les sionistes nomment "l'opération rassemblement" — peut-être un autre genre d'opération militaire — ainsi que des "lois du retour" promulguées par le Parlement israélien, on peut aisément comprendre les motifs qui ont inspiré cette dernière agression israélienne.

15. Ce n'est là qu'un aspect de la conspiration sioniste mondiale contre le peuple arabe et les pays arabes. La loi sur la nationalité adoptée en 1952 par Israël, qui donne à tous les Juifs du monde le droit de venir s'installer en Israël à titre permanent et d'acquiescer automatiquement la nationalité israélienne se passe de commentaires. Dans son livre The Other Side of the Coin, M. Alfred M. Lilienthal, écrivain juif américain, écrit: "Peu d'Américains ont pris au sérieux les plans de Ben Gourion au sujet du "rassemblement" qui permettrait à Israël de s'étendre du Nil à l'Euphrate, ce que les sionistes doctrinaires et lui-même ont toujours rêvé^{1/}." Le Nil est en Egypte, l'Euphrate est en Irak et Ben Gourion est parfaitement sérieux. Ses idées sur la loyauté de la communauté juive mondiale envers Israël sont bien connues de tous. Les remous et la fureur qu'il a provoqués en Amérique et dans l'opinion juive internationale sont trop récents pour que je doive en dire davantage cet après-midi.

16. En une autre occasion, M. Ben Gourion a déclaré — et cela a été repris maintes fois par ses collaborateurs et ses successeurs: "Il ne suffit pas de maintenir le statu quo. Nous avons créé un Etat dynamique axé sur l'expansion. Nous avons maintenant atteint le début de l'indépendance dans une partie de notre petit pays."

17. Quelques mois avant l'agression contre l'Egypte en 1956, le même M. Ben Gourion écrivait dans le Government Year-Book d'Israël: "L'Etat d'Israël est ressuscité dans la partie occidentale de la terre d'Israël. Il a été établi sur une portion seulement de la terre d'Israël et avec seulement 6 p. 100" — seulement 6 p. 100 — "du peuple juif."

18. Nombreux ont été au cours des années les textes et déclarations de ce genre, agressifs et expansionnistes, émanant d'autres dirigeants israéliens. Mais M. Ben Gourion étant parmi les fondateurs d'Israël — et je dois dire qu'Israël a beaucoup de fondateurs, juifs ou autres — l'un de ceux qui s'expriment le plus ouvertement, nous avons pensé faire gagner du temps au Conseil en nous bornant à citer ses déclarations et ses prises de position.

19. Dans sa lettre du 14 juillet au Conseil de sécurité, le représentant d'Israël s'élevait contre une déclaration qu'il disait émaner du Premier Ministre de la Syrie et qu'il qualifiait d'incitation à la guerre. Il citait les propos du Premier Ministre sur les possibilités ouvertes aux Arabes dans la lutte pour

^{1/} Alfred M. Lilienthal, The Other Side of the Coin (New York, The Devin-Adair Company, 1965), p. 47.

^{1/} Alfred M. Lilienthal, The Other Side of the Coin (New York, The Devin-Adair Company, 1965), p. 47.

already quoted from Zionist leaders and Israel Government officials are self-explanatory in that they demonstrate fully Zionist expansionist and aggressive designs against our homelands.

20. Against this background of Israel aggression and arrogance the representative of Israel lectured the Council yesterday afternoon on peace and development of the region which he claimed the Israelis shared with its lawful inhabitants. He referred in his letter of 14 July, and again yesterday, to statements of some Arab leaders on the rights of the Arab people of Palestine to liberation.

21. The Heads of State or Government of Non-Aligned Countries, at their Second Conference held in Cairo in October 1964—and these are the Heads of State or Government of some thirty or more countries—resolved to:

"(1) endorse the full restoration of all the rights of the Arab people of Palestine to their homeland, and their inalienable right to self-determination;

"(2) declare their full support to the Arab people of Palestine in their struggle for liberation from colonialism and racism."^{2/}

22. What became of the United Nations resolutions and decisions adopted over the years by the General Assembly, the Security Council, the Trusteeship Council and the Mixed Armistice Commissions, and which were always rejected and flouted by Israel? What became of the right of the more than one million Arab refugees to return to their homeland from which they were evicted to make room for intruders from all corners of the world? What became of the property of the Arabs of Palestine which was usurped by the Zionists while the rightful owners of Palestine live in poverty and misery?

23. Referring to occasional crossing of the Palestine frontiers by some of these refugees, the late Commander E.H. Hutchison, who was Chairman of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission, said in his book, Violent Truce: "Many Arabs were killed in Israel while trying to retrieve items from their former homes or harvests from lands they once had possessed..."^{3/}

24. This is the plight of the Palestine Arab refugees who live outside their homeland, Palestine. What about the Arabs who live in Israel? According to the Zionist weekly, Haolam Haze of Tel Aviv, in a poll conducted in 1961 among hundreds of Israel children on the question of what should be done with the Arabs in Israel, 95 per cent replied that they should be killed. We all know that the Israel Government treats these people as second-class citizens.

25. I will say no more on this point except to remind the Security Council of two recent statements by the

leur libération. Mais les déclarations de dirigeants sionistes et de fonctionnaires du Gouvernement israélien que j'ai déjà citées se passent de commentaires, car elles prouvent amplement les visées expansionnistes et agressives des sionistes sur nos patries.

20. Dans ce contexte d'agression et d'arrogance de la part d'Israël, le représentant d'Israël a fait tout un cours au Conseil hier sur la paix et le développement de la région dont il prétend que les Israéliens la partagent avec ses habitants légitimes. Dans sa lettre du 14 juillet, et à nouveau hier, il a fait allusion aux déclarations de certains dirigeants arabes sur les droits du peuple arabe de Palestine à la libération.

21. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, au cours de leur Deuxième Conférence tenue au Caire en octobre 1964 — et il s'agit des chefs d'Etat et de gouvernement de quelque 30 pays ou plus — ont résolu:

"1) d'appuyer le rétablissement complet du peuple arabe de Palestine dans tous les droits qu'il a sur sa patrie, ainsi que son droit inaliénable à l'auto-détermination;

"2) de proclamer son appui complet au peuple arabe de Palestine dans la lutte qu'il mène pour se libérer du colonialisme et du racisme."^{2/}

22. Qu'est-il advenu des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, qu'ont adoptées au cours des années l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil de tutelle et les commissions mixtes d'armistice, et qu'Israël a toujours rejetées et narguées? Qu'est-il advenu du droit que possèdent plus d'un million de réfugiés arabes de retourner dans leur pays, d'où ils ont été chassés pour faire place à des envahisseurs venus de tous les coins du monde? Qu'est-il advenu des biens des Arabes de Palestine qui ont été usurpés par les sionistes alors que les propriétaires légitimes de la Palestine vivent dans la pauvreté et la détresse?

23. Le regretté colonel E. H. Hutchison, qui était président de la Commission mixte d'armistice israélo-jordanienne, a écrit dans son livre Violent Truce au sujet des quelques réfugiés qui, de temps à autre, traversaient la frontière de la Palestine: "De nombreux Arabes ont été tués en Israël alors qu'ils tentaient de récupérer des objets dans leurs anciennes maisons, ou des récoltes sur les terres qui leur avaient autrefois appartenu..."^{3/}

24. Telle est la triste situation des réfugiés arabes de Palestine qui vivent hors de leur patrie, la Palestine. Que dire des Arabes qui vivent en Israël? Selon l'hebdomadaire sioniste de Tel Aviv, Haolam Haze, lors d'une enquête effectuée en 1961 parmi des centaines d'enfants israéliens sur la question du sort qui devait être réservé aux Arabes se trouvant en Israël, 95 p. 100 d'entre eux ont répondu qu'il fallait les tuer. Nous savons tous que le Gouvernement israélien les traite comme des citoyens de seconde zone.

25. Je n'ajouterai rien sur ce point, sinon pour rappeler au Conseil de sécurité les deux déclarations

^{2/} See document A/5763.

^{3/} E. H. Hutchison, Violent Truce, (New York, The Devin-Adair Company, 1956), p. 16.

^{2/} Voir document A/5763.

^{3/} E. H. Hutchison, Violent Truce, (New York, The Devin-Adair Company, 1956), p. 16.

Prime Minister of Israel, Mr. Levi Eshkol, in which he advocated the increase of the population of Israel from 2 million to 5 million, and spoke in January 1965 of "inevitable military confrontation with the Arabs".

26. What became of peace and tranquillity in the Middle East after the Zionists set foot in it?

27. Defending the latest Israel aggression against Syria, and trying in vain to camouflage his Government's negative attitude towards the General Armistice Agreement, the representative of Israel said yesterday afternoon that the "Syrian conduct amounts to a repudiation of the Armistice Agreement". In this context it is worth recalling that Mr. Ben-Gurion had declared immediately before the aggression against Egypt in 1956 that the Armistice Agreement with Egypt was dead, as were the armistice demarcation lines. It suited Mr. Ben-Gurion then to consider the Armistice Agreement as dead, and it suits Mr. Levi Eshkol today to declare, through his representative here, that the Armistice Agreement with Syria is repudiated—of course, for both the same reasons and same motivations. Only God knows what the Israelis are preparing this time.

28. This latest act of aggression by Israel against Syria further demonstrates beyond any doubt what the real Zionist motives and designs are. The letter of the Israel representative is another striking example of the arrogance which has been manifested so often through Zionist actions and utterances.

29. Furthermore, this Israel policy of "hit and report" must not be allowed to continue and become another Zionist manoeuvre to block action by the Security Council and thus enable the Israelis to reap benefits from their aggressions. The Security Council should not allow by default an act of aggression to pass unpunished. This is exactly what the Israel representative wanted when he said yesterday: "We are not convinced that any constructive purpose would be served... by the Council attempting to pass formal judgements on past events". [1288th meeting, para. 185.]

30. The question of Palestine is before the Council, and has been for a long time; the President of the Council is entitled under the Charter and under the circumstances to initiate, himself, immediate action against any future act of aggression like the one committed by the Israel Government, particularly when it is so definitely and arrogantly confessed by its representative, both in his letter and in yesterday's meeting. Technical difficulties of communication should not be used to the disadvantage of the victims of aggression.

31. Finally, those who have provided and continue to provide Israel with the latest models of arms, tanks and planes are called upon to ponder seriously on their responsibilities because of this and other actions and aggressions committed by the Government of

faites récemment par M. Levi Eshkol, premier ministre d'Israël, dans lesquelles il préconisait un accroissement de la population d'Israël de 2 à 5 millions et en janvier 1965 parlait d'une "inévitabile confrontation militaire avec les Arabes",

26. Qu'est-il advenu de la paix et de la tranquillité au Moyen-Orient après que les sionistes s'y sont introduits?

27. Pour défendre la dernière agression d'Israël contre la Syrie, et en s'efforçant en vain de camoufler l'attitude négative de son gouvernement envers la Convention d'armistice général, le représentant d'Israël a déclaré hier après-midi que la conduite de la Syrie équivaut à une répudiation de la Convention d'armistice. Dans ce contexte, il convient de rappeler que M. Ben Gourion avait déclaré immédiatement avant l'agression contre l'Egypte en 1956 que la Convention d'armistice avec l'Egypte était morte, ainsi que les lignes de démarcation d'armistice. Il convenait alors à M. Ben Gourion de considérer la Convention d'armistice comme morte, et il convient aujourd'hui à M. Levi Eshkol de déclarer, par l'intermédiaire de son représentant ici, que la Convention d'armistice avec la Syrie a été dénoncée — bien entendu, pour les mêmes raisons et les mêmes fins. Dieu seul sait ce que les Israéliens préparent cette fois-ci.

28. Cet acte d'agression, le dernier en date, perpétré par Israël contre la Syrie ne laisse plus aucun doute sur les visées et les motifs véritables du sionisme. La lettre du représentant d'Israël est un autre exemple frappant de l'arrogance qui a caractérisé si fréquemment les actes et les déclarations sionistes.

29. En outre, il ne faut pas tolérer plus longtemps cette politique israélienne consistant à "attaquer d'abord et faire rapport ensuite" et la laisser devenir une autre manoeuvre sioniste pour bloquer toute action du Conseil de sécurité et permettre ainsi aux Israéliens de tirer profit de leurs agressions. Le Conseil de sécurité ne devrait pas, par sa carence, laisser impuni un acte d'agression. Or c'est exactement ce que voulait le représentant d'Israël lorsqu'il a dit hier: "Nous ne sommes pas convaincus que le Conseil agisse de façon constructive en adoptant... une résolution portant jugement sur des événements passés". [1288ème séance, par. 185.]

30. Le Conseil est saisi de la question de Palestine depuis longtemps déjà, et le Président du Conseil est habilité, aux termes de la Charte et dans les circonstances actuelles, à prendre lui-même l'initiative d'une action immédiate pour prévenir tout nouvel acte d'agression de même nature que celui perpétré par le Gouvernement israélien, surtout lorsque ces agressions sont admises aussi explicitement et avec autant d'arrogance par son représentant, dans une lettre d'abord et à la séance d'hier ensuite. Les difficultés techniques de communication ne devraient pas devenir un moyen utilisé contre les victimes de l'agression.

31. Enfin, après cet acte et après bien d'autres actes et agressions du Gouvernement israélien, ceux qui ont fourni et continuent de fournir à Israël les armes les plus modernes, des avions et des tanks, devraient réfléchir sérieusement à leurs responsabilités. L'aide

Israel. Assistance to the aggressors—any assistance—only increases their appetite for conquest and encourages their dangerous exploits. We have watched this happen time and again for the last eighteen years. It should not be allowed to continue. A great deal is at stake: our lives, our liberties, and indeed our future.

32. Mr. EL-FARRA (Jordan): We are considering a dangerous situation created by the continued defiance by Israel of the United Nations Armistice Agreements. The representative of Syria has already stated his case very ably before this body. It is clear that this serious matter has been brought, time and again, to the attention of the Security Council. The recent sinister act of aggression proves that the previous steps taken by the Council were inadequate, and that more effective measures have become imperative.

33. The facts of the case relating to the item we are now considering are not in dispute, since the Israelis themselves have formally admitted that their jet fighters and bombers violated the air space of Syria and carried out what they described in their letter of 14 July as "a brief attack... on Syrian tractors and mechanical equipment". They boastfully stated: "The planes carried out their mission and returned safely to their base." Not only this, but the Israel broadcasting service almost immediately went on the air proudly to announce the news. Mr. Comay, who only recently returned from Israel, was ready a few hours later—a few hours after the attack—to present a letter to the Security Council to corroborate the evidence that this whole attack was the result of a premeditated, deliberate and well-planned act of aggression.

34. It is clear, therefore, that the Israel authorities again took the law into their own hands and came before the Security Council to state that they, not the Council, regarded this act as appropriate under the circumstances. As a pretext for this wanton and reckless attack, the Israel authorities made certain unfounded charges against Syria, charges which neither the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission nor any organ of the United Nations was able to establish. Not being able to get an endorsement by the Mixed Armistice Commission of such charges, the Israel authorities have been boycotting that Commission's meetings and activities since 1951. Thus, no matter how we look at this question, there is no justification for the air attack.

35. The representative of Syria has already cited many other incidents committed by the Israel authorities, and I therefore need not dwell on them. I should simply like to emphasize that the Israel attacks are not confined to the Syrian region. Jordan also has been subjected to different forms of Israel aggression. Only recently, two vicious attacks were

aux agresseurs — de quelque nature qu'elle soit — ne fait qu'aiguiser leur appétit de conquête et les encourager à de dangereux exploits. Nous en avons été maintes fois témoins depuis 18 ans. On ne peut tolérer que cela continue. L'enjeu est de taille: notre vie, notre liberté et en fait notre avenir.

32. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Nous nous trouvons devant une situation dangereuse provoquée par le mépris dont fait constamment preuve Israël envers les Conventions d'armistice des Nations Unies. Le représentant de la Syrie a déjà fort bien plaidé sa cause devant vous. Chacun sait que l'attention du Conseil de sécurité a été attirée maintes fois sur cette question. La sinistre agression qui vient de se produire prouve que les mesures adoptées antérieurement par le Conseil sont insuffisantes et qu'il est indispensable d'adopter des mesures plus efficaces.

33. Les faits de l'incident que nous examinons actuellement ne sont pas controversés puisque les Israéliens eux-mêmes ont officiellement admis que leurs chasseurs et leurs bombardiers à réaction ont violé l'espace aérien de la Syrie et se sont livrés à ce qu'ils ont appelé dans leur lettre du 14 juillet "une brève attaque... contre des tracteurs et du matériel syriens". Ils se sont vantés de ce que: "Les avions ont mené à bien leur mission et ont regagné leur base sans incident." Mais ce n'est pas tout; les services de radiodiffusion israéliens ont fièrement annoncé la nouvelle. M. Comay, qui vient de rentrer d'Israël, était prêt quelques heures après — quelques heures seulement après l'attaque — à soumettre au Conseil de sécurité une lettre corroborant le fait que cette attaque était un acte d'agression prémédité, délibéré et bien préparé.

34. Il est donc évident que les autorités israéliennes se sont de nouveau arrogé le droit de décider ce qui est licite et ce qui ne l'est pas et sont venues déclarer au Conseil de sécurité qu'elles — et non le Conseil — considéraient que cet acte était justifié dans ces circonstances. Comme prétexte de cette attaque injustifiée et impitoyable, les autorités israéliennes ont porté certaines accusations sans fondement contre la Syrie — accusations qui n'ont d'ailleurs pu être étayées ni par la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ni par un organe quelconque de l'Organisation des Nations Unies. Ne pouvant obtenir que la Commission mixte d'armistice donne sa sanction à ces accusations, les autorités israéliennes boycottent depuis 1951 les réunions et les activités de cette commission. De quelque façon que nous envisagions la question, cette attaque aérienne ne saurait donc être justifiée.

35. Le représentant de la Syrie a déjà cité de nombreux autres incidents provoqués par les autorités israéliennes et je ne m'étendrai donc pas sur eux. Je soulignerai simplement que les attaques israéliennes ne se limitent pas à la région de la Syrie. La Jordanie a également été victime de diverses formes d'agression de la part d'Israël. Ré-

launched by the same Zionist authorities against Arab inhabitants inside Jordan.

36. At approximately midnight on 29/30 April this year, Israel regular armed forces crossed the armistice demarcation line into the Hebron district in Jordan. They launched an unprovoked attack on the village of Rafat, three kilometres inside Jordan, and blew up nineteen houses. Those dwelling in the houses, all of whom are peaceful farmers, managed to escape. Before withdrawing, the Israel soldiers opened artillery fire on the police post, causing substantial damage and injuring two Jordanian soldiers. At approximately the same time, another unit of the Israel regular forces penetrated 4 kilometres into Jordanian territory, crossing the Jordan River. They attacked unarmed farmers, houses and the Sheikh Husein police post. Eleven civilians were killed and several seriously injured, and four houses were blown up.

37. We lodged a complaint with the Mixed Armistice Commission, which investigated the matter and condemned both attacks as being a complete disregard by the Israel authorities of their obligations under the Armistice Agreement. It was further decided that—and I quote from the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission's resolution of 17 May: "this hostile and warlike act, officially planned against Jordan by the Israel regular military forces, is a most serious and flagrant violation of the General Armistice Agreement, article III, paragraphs 2 and 3" [S/7333].

38. In both instances, the Mixed Armistice Commission in the strongest terms called upon the Israel authorities to desist from their aggressions against Jordan, which constituted a threat to peace and security. Those were the words used in the decisions of the Mixed Armistice Commission, which are to be found in documents S/7333 of 1 June and S/7367 of 20 June 1966.

39. In the case of Jordan, as in the case of Syria, a spokesman for the Israel armed forces boasted that the regular forces had undertaken the two operations. He stated, however, that "the incidents were staged to stress to the Jordanian authorities their responsibility for every hostile activity taking place from their territory". He alleged that there had been "three attacks on civilian targets in Israel from Jordan during the last three weeks". These allegations have no foundation. The Mixed Armistice Commission had, only a few days before the Israel attack, examined those fantastic allegations and reached the conclusion that there was no evidence to substantiate the charges. Other complaints were also examined by the Mixed Armistice Commission, and the same result was reached. That, however, did not satisfy the Israelis, and they took the law into their own hands. They

cementent encore, deux attaques violentes ont été lancées par ces mêmes autorités sionistes contre des habitants arabes en territoire jordanien.

36. Vers minuit dans la nuit du 29 au 30 avril de cette année, des troupes régulières israéliennes ont franchi la ligne de démarcation de l'armistice et ont pénétré dans la zone de Hebron en Jordanie. Elles ont lancé une attaque sans provocation contre le village de Rafat, situé à 3 kilomètres à l'intérieur du territoire jordanien, et ont fait sauter 19 maisons. Les habitants de ces maisons, qui étaient de paisibles cultivateurs, ont réussi à fuir. Avant de se retirer, les soldats israéliens ont dirigé un tir d'artillerie sur le poste de police, provoquant des dommages importants et blessant deux soldats jordaniens. A peu près à la même heure, une autre unité régulière de l'armée israélienne a traversé le Jourdain et pénétré à 4 kilomètres à l'intérieur du territoire jordanien. Elle a attaqué des fermiers sans armes, des maisons et le poste de police de Sheikh Husein, tuant 11 civils, en blessant plusieurs grièvement et faisant sauter quatre maisons.

37. Nous avons porté plainte auprès de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne, qui a enquêté et a condamné les deux attaques comme prouvant que les autorités israéliennes témoignent d'un complet mépris pour leurs obligations aux termes de la Convention d'armistice. En outre, il a été décidé que — je cite la résolution adoptée le 17 mai par la Commission mixte d'armistice — "cet acte hostile et belliqueux, préparé officiellement par les forces régulières israéliennes contre la Jordanie, constitue une violation flagrante des plus graves des paragraphes 2 et 3 de l'article III de la Convention d'armistice général" [voir S/7333].

38. Dans les deux cas, la Commission mixte d'armistice a invité dans les termes les plus énergiques les autorités israéliennes à s'abstenir de leurs agressions contre la Jordanie, agressions qui constituent une menace contre la paix et la sécurité. C'est le libellé même des décisions de la Commission mixte d'armistice qui figurent dans les documents S/7333 et S/7367, des 1er et 20 juin 1966.

39. Dans ce cas, comme dans celui de la Syrie, un porte-parole des forces armées israéliennes s'est vanté de ce que les deux opérations avaient été menées à bien par des forces régulières. Il a néanmoins déclaré que "les incidents avaient pour but de faire comprendre aux autorités jordaniennes qu'elles sont responsables de tout acte hostile commis à partir de leur territoire". Il alléguait qu'il y avait eu "trois attaques lancées à partir de la Jordanie contre des objectifs civils situés en Israël au cours des trois dernières semaines". Ces allégations sont sans fondement. Quelques jours avant l'attaque israélienne, la Commission mixte d'armistice avait examiné ces allégations fantaisistes et conclu qu'il n'existait aucune preuve à l'appui de ces accusations. D'autres plaintes ont également été examinées par la Commission mixte d'armistice, et les conclusions ont été les

crossed borders, flouted agreements, destroyed, killed and murdered to satisfy their aggressive designs.

40. That has been the record of Israel in the United Nations. It is these continued violations and attacks against Syria and Jordan that have increased tension in the whole area to a highly dangerous degree.

41. Yesterday, reference was made to a decision of the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission that had been given to Mr. Comay. But Mr. Comay failed to cite the text of what the Mixed Armistice Commission had established. In paragraph 4 of its decision the Commission states: "It was not possible to observe footprints of the perpetrators". The Commission did not impute this incident to Jordan; it did not state that the people came from Jordan.

42. The attack on Syria was the sixth proclaimed retaliatory action committed by the Israel regular forces in less than one year. It may be helpful to call the attention of the Security Council to Israel's record in the area prior to this year.

43. To fellow members of this Council who have not had a chance to deal with this problem in the past, let me say that the whole history of the Zionist movement in the Middle East, even before the partition of Palestine, has been identified with a carefully planned campaign of terror, murder, sabotage and destruction. Long before the partition, British camps in Palestine were attacked by Zionist gangs. British soldiers were kidnapped, killed and hung on trees by their feet.

44. The "new" crime of blowing up houses and the air attack on Syria now being considered by the Security Council are also not new to the history of Zionism. The looting and blowing up of the King David hotel by the Zionists on 22 July 1946—that is, during the British Mandate—is a living example of Zionist brutality. In that dastardly incident, over 100 innocent Christian and Moslem Government officials were killed.

45. It was in the new King David Hotel that the United States representative, Mr. Joseph J. Sisco, the United States Assistant Secretary of State for International Organization Affairs, who arrived in Israel on the very day of the attack on Syria, had luncheon with Israelis from the Israel Foreign Ministry. They were Dr. Arielevi, Director General of the Foreign Ministry, Moshe Bitan, Director of the Ministry's United States Department, Mr. Yosef Tekoa, Acting Director of Armistice Affairs, Mr. Mordechai Gazit, Director of the Middle East Division of the Israel Foreign Ministry, and they were joined by some United States Embassy members. They had a lengthy meeting and it will be interesting for this Council to hear the views of Mr. Sisco on the matter. His views may enlighten us on the question, and we look forward to hearing them. He may have

mêmes. Toutefois, cela n'a pas satisfait les Israéliens et ils ont décidé de se faire eux-mêmes justice. Ils ont franchi des frontières, violé des accords, détruit, tué et assassiné pour donner libre cours à leur volonté d'agression.

40. Voilà ce qu'on trouve dans le dossier d'Israël aux Nations Unies. Ce sont ces violations continues et ces attaques contre la Syrie et la Jordanie qui ont augmenté la tension dans toute la région et l'ont portée à un degré extrêmement dangereux.

41. Hier on a mentionné une décision de la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne qui avait été communiquée à M. Comay. Mais M. Comay n'a pas cité le texte des conclusions de la Commission d'armistice. Au paragraphe 4 de sa décision, la Commission d'armistice déclare: "Il n'a pas été possible de relever les empreintes des coupables". La Commission d'armistice n'a pas rendu la Jordanie responsable de cet incident et elle n'a pas dit que les auteurs de l'incident venaient de Jordanie.

42. L'attaque dirigée contre la Syrie est en moins d'un an la sixième action de représailles exécutée et admise par les forces régulières israéliennes. Il pourrait être utile d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les activités d'Israël dans cette région au cours des années antérieures.

43. A l'intention de mes collègues du Conseil qui n'ont pas eu l'occasion de traiter de ce problème auparavant, je voudrais dire que toute l'histoire du mouvement sioniste en Moyen-Orient, avant même la partition de la Palestine, a été, on l'a reconnu, une campagne soigneusement préparée de terreur, de meurtres, de sabotage et de destruction. Bien avant la partition les camps britanniques en Palestine étaient attaqués par des gangs sionistes. Des soldats britanniques étaient kidnappés, tués et pendus aux arbres par les pieds.

44. Pas plus ce "nouveau" crime qui consiste à faire sauter des maisons que les attaques aériennes contre la Syrie dont le Conseil de sécurité est saisi ne sont des faits nouveaux dans l'histoire du sionisme. Lorsqu'ils ont pillé et fait sauter le King David Hotel le 22 juillet 1946 — c'est-à-dire pendant le mandat britannique — les sionistes ont donné un exemple éclatant de leur brutalité. Dans cet attentat infâme, plus de 100 fonctionnaires du gouvernement, chrétiens et musulmans, ont été tués.

45. Soit dit en passant, c'est dans le nouveau King David Hotel que le représentant des Etats-Unis, M. Joseph Sisco, Secrétaire adjoint chargé des affaires des Nations Unies au Département d'Etat, arrivé en Israël le jour même de l'attaque contre la Syrie, a déjeuné avec des Israéliens du Ministère des affaires étrangères d'Israël. Assistaient à ce déjeuner M. Arielevi, directeur général du Ministère des affaires étrangères, M. Moshe Bitan, directeur de la section des Etats-Unis à ce même ministère, M. Yosef Tekoa, directeur par intérim des affaires concernant l'armistice, M. Mordechai Gazit, directeur de la section du Moyen-Orient au Ministère des affaires étrangères d'Israël, et quelques membres de l'ambassade des Etats-Unis qui s'étaient joints à eux. Ils ont tenu une longue séance et il serait intéressant pour le Conseil que

first-hand information on sub-item (a) which we are now considering.

46. In Deir-Yasin not only was every one of the 250 men, women and children massacred in cold blood on 9 April 1948, but also all animals were killed and property destroyed, and the whole village was completely annihilated and razed to the ground, thus causing the exodus of the Arabs of Palestine. The murder of Count Folke Bernadotte is but another example. And if we compare the crimes committed after Israel's admission to the United Nations to those committed in the period prior to its admission—such as that of Shuqba, the brutal attack on Qibya, where forty-two civilians were killed, four men, thirty-eight women and children, and the attacks on Qulgilya, on Jenin, on Nahalin, on Khan Yunis, on Beni Suhaila, on Gaza, on Sinai and on Tawafiq—and the crimes now being examined by the Council, we would definitely find that continuity has been maintained with one variation, namely, that the independent Zionist underground terrorist organizations merged and became the official regular Israel army. It is this army which turned its fire against defenceless, innocent peace-loving Arab farmers in Jordan. It is this army which committed the recent act of war against Syria.

47. Before the admission of Israel to membership in the United Nations, responsibility for criminal acts, murder and destruction used to be claimed boastfully by organized, independent and at times rival Zionist gangs. Now, it is the Israel Government, itself, that claims this credit exclusively and it is the Israel regular army which perpetrated massacres on a large scale. Thus looting, killing and destroying became the order of the day. The irony of this is that the services of the underground organizations were considered retroactively as services undertaken by regular military personnel. And, this being the case, all the crimes were condoned by Israel.

48. These are the facts, and the tragedy rests on these facts; facts are unshakable, and even the Israelis will find them difficult to deny.

49. This important body, therefore, is not faced with an accidental matter which would be considered as an isolated case; this is but one manifestation of a well-planned and permanent policy based on aggression and further expansion which has often been declared by the Israel authorities as their policy, and it is inherent in the very ideology of political Zionism.

50. Members of the Security Council are expected to ponder this. It is this which explains why there is no peace in the land of peace. The Council cannot possibly escape its responsibility. It should consider the roots of the problem it created when it gave the right of the majority to the minority in the land of peace. It should go to the basic causes of the problem, expose the motivations and the ultimate objectives,

M. Sisco lui dise ce qu'il pense de cette affaire. Son opinion peut nous éclairer et nous serons heureux qu'il nous l'expose. Peut-être a-t-il des renseignements de première main sur le point a que nous examinons en ce moment.

46. Le 9 avril 1948, non seulement tous les 250 habitants, hommes, femmes et enfants, de Deir-Yasin ont été massacrés de sang-froid mais tous les animaux y ont été abattus, tous les biens y ont été détruits et le village a été totalement annihilé et rasé, provoquant ainsi l'exode des Arabes de Palestine. L'assassinat du comte Folke Bernadotte n'est qu'un exemple de plus. Si nous comparions les crimes commis par Israël après son admission à l'Organisation des Nations Unies à ceux commis au cours de la période qui a précédé son admission — comme par exemple l'attaque de Shuqba, l'attaque sauvage contre Qibya, où 42 civils ont trouvé la mort, dont 4 hommes et 38 femmes et enfants, et les attaques contre Qulgilya, Jenin, Nahalin, Khan Yunis, Beni Suhaila, Gaza, Sinai et Tawafiq — et aux crimes que le Conseil est en train d'examiner, nous trouverions certainement qu'il n'existe pas de solution de continuité, avec peut-être une seule variante, c'est que les organisations sionistes secrètes indépendantes de terrorisme ont fusionné et sont devenues l'armée régulière officielle d'Israël. C'est cette armée qui a ouvert le feu sur d'innocents agriculteurs arabes sans défense et pacifiques en Jordanie. C'est cette armée qui a commis récemment cet acte de guerre contre la Syrie.

47. Avant qu'Israël ne devienne Membre de l'Organisation des Nations Unies, des gangs sionistes organisés indépendants et parfois rivaux revendiquaient fièrement la responsabilité d'actes criminels, de meurtres et de destructions. A présent, c'est le Gouvernement israélien qui en revendique la responsabilité exclusive et c'est l'armée régulière d'Israël qui se livre à des massacres à grande échelle. Le pillage, le meurtre et la destruction sont à l'ordre du jour. Ce qu'il y a d'ironique, c'est que les services des organisations secrètes ont été considérés rétroactivement comme rendus par du personnel de l'armée régulière. De ce fait, tous ces crimes ont reçu l'approbation d'Israël.

48. Voilà les faits qui sont à la base de la tragédie; et les faits sont indiscutables; les Israéliens eux-mêmes auront du mal à les nier.

49. Le Conseil n'est donc pas saisi d'une affaire accidentelle que l'on pourrait croire isolée. Ce n'est qu'une des manifestations d'une politique constante et bien organisée fondée sur l'agression et sur une nouvelle expansion que les autorités israéliennes ont souvent proclamée et qui est un des éléments fondamentaux dans l'idéologie même de la politique sioniste.

50. Les membres du Conseil de sécurité doivent y réfléchir car c'est cela qui explique pourquoi la paix n'existe pas dans la terre de la paix. Le Conseil ne peut pas éluder ses responsabilités. Il doit examiner les bases du problème qu'il a créé lorsqu'il a accordé à la minorité les droits qui revenaient à la majorité dans la terre de la paix. Il doit remonter aux causes fondamentales du problème, dénoncer les motifs et les

condemn the crimes and the criminal and ensure that these violations cease.

51. These violations have been taking place very frequently. Even the Sabbath did not provide enough justification for the Israel authorities to desist from those crimes. In this connexion, the Council may have noticed that Israel's two last attacks on Jordan were committed on a Friday which, as is well known to this Council, is the eve of the Jewish Sabbath. To an adherent of the Jewish faith, the Sabbath is a day of devotion, a day of abstinence from sinful conduct, and even from everything worldly. The Sabbath has been openly desecrated by those people in Israel who profess Judaism, but practise Zionism. It has been chosen to kill Arabs and murder innocent children in cowardly attacks in the middle of the night.

52. Murdering Christian and Moslem Arabs, it seems, is the commandment now being preached and enforced by Zionism, and defended in the United Nations by a Zionist spokesman like Mr. Comay. That to us is not surprising. Indeed we know that Zionism is a criminal, Nazi-like movement devoid of morality, sense of decency and religious value. The noted British historian, Mr. Arnold J. Toynbee, expresses his views by comparing the evil and cold-blooded deeds committed by the Zionist Jews against the Arabs of Palestine to those committed by the Nazis against the Jews, and he states: "The most tragic thing in human life is when people who have suffered impose suffering in their turn."

53. The question before you is not one of retaliation for acts of sabotage, but a further link in a long and carefully studied Zionist plan for immigration and expansion. It embodies an attempt to create a vacuum which can prepare the ground for further expansion. It is for this reason that the Zionist defiance continues. They committed many breaches of the General Armistice Agreement; they crossed into no man's land and, despite decisions of the Mixed Armistice Commissions calling upon them to stop such illegal crossing, they continued and expanded their defiance. They did all this in an attempt to change the status of the no man's land as defined and stipulated by the General Armistice Agreement.

54. Their purpose is to confront the Arab homeland and the world at large with a fait accompli. In addition to all this, they are now attacking from the air Syrian engineering equipment ten miles inside Syrian territory. Their actual aim is to destroy projects intended to raise the standard of living of the people in that area.

55. As we have stated, this is not the first time the Israelis have resorted to aggressive measures and armed attacks, nor is it the first time that this honourable body has considered acts of terrorism and murder committed by regular Israel armed forces against peaceful and innocent men, women and children. This policy of aggression has been the rule followed of the Israelis since the signing of the Armistice Agreement, and Israel has been constantly

objectifs ultimes, condamner les crimes et les criminels et faire que cessent ces violations.

51. Ces violations se sont produites très fréquemment. Les autorités israéliennes ne se sentent pas autorisées par le Sabbat lui-même à interrompre la série de leurs crimes. A cet égard, le Conseil a pu remarquer que les deux dernières attaques d'Israël contre la Jordanie ont été commises un vendredi, et le Conseil sait fort bien que le vendredi est la veille du Sabbat juif. Pour une personne de foi juive, le Sabbat est un jour de dévotion, un jour où il faut s'abstenir de tout péché, et même se détacher de toutes choses profanes. Le Sabbat a été ouvertement profané par ceux qui en Israël professent le judaïsme mais pratiquent le sionisme. C'est le jour que l'on choisit pour tuer les Arabes et assassiner des enfants innocents dans de lâches attaques au milieu de la nuit.

52. Assassiner les Arabes chrétiens et musulmans semble être actuellement le commandement que prêche et pratique le sionisme et un porte-parole sioniste comme M. Comay vient le défendre devant l'Organisation des Nations Unies. Cela ne nous surprend pas. Nous ne savons que trop que le sionisme est un mouvement criminel parent du nazisme, dénué de toute moralité, de toute décence et de toute valeur religieuse. Pour exprimer ce qu'il pense, un éminent historien britannique, Arnold Toynbee, a comparé les actes sinistres commis de sang-froid par les juifs sionistes contre les Arabes de Palestine à ceux que les nazis ont commis contre les juifs. Il a déclaré: "La chose la plus tragique dans la vie des hommes c'est que ceux qui ont souffert fassent souffrir à leur tour."

53. La question dont vous êtes saisis ne concerne pas des représailles contre des actes de sabotage mais une nouvelle étape dans l'exécution d'un plan sioniste soigneusement et longuement étudié portant sur l'immigration et l'expansion. Il comporte une tentative pour créer un vide qui prépare la voie à une nouvelle expansion. C'est pour cela que le défi des sionistes continue. Ils ont violé à maintes reprises la Convention d'armistice général et ont pénétré dans la zone démilitarisée et, malgré les décisions des commissions mixtes d'armistice qui leur demandaient de cesser ces incursions illégales, ils ont poursuivi et intensifié leur provocation. Tout cela n'est qu'un effort pour modifier le statut de la zone démilitarisée telle qu'elle a été définie et précisée dans la Convention d'armistice.

54. Leur but est de mettre la patrie arabe et le reste du monde devant un fait accompli. En plus de tout cela, ils lancent maintenant des attaques aériennes contre des installations syriennes à 10 miles à l'intérieur du territoire syrien. Leur véritable objectif est de détruire des entreprises destinées à élever le niveau de vie des habitants de cette région.

55. Nous l'avons déjà dit, ce n'est pas la première fois que les Israéliens ont recours à des actes d'agression et à des attaques armées et ce n'est pas non plus la première fois que cet éminent Conseil connaît d'actes de terrorisme et de meurtres commis par les forces armées régulières d'Israël contre des hommes, des femmes et des enfants pacifiques et innocents. Depuis la signature de la Convention d'armistice, les Israéliens se sont fait une règle de cette politique

rebuked, censored or condemned by this Council for its military attacks on Arab lands. These attacks are also timed to promote in the United States the sale of Israel bonds or American tax-exempt donations, and to create exploitable situations in the world, particularly in the United States, where Israel enjoys special privileges and where it has a special place. Such tax-exempt donations to Israel have already created an additional burden on the American taxpayer, who has to bear the deficit. The Council may not wish to concern itself with this aspect of the situation, but by all means it should not hesitate to act to stop aggression.

56. We are, in fact, facing a foreign threat imposed in our area, but not of our area. It is this threat which is creating instability in the Arab East. Israel is itself an act of aggression imposed against the will of the indigenous people of Palestine, Christians, Moslems and Jews alike, an act which has no precedent in history.

57. Let me state categorically that the so-called acts of sabotage are not of Syria's making, nor of the making of its sister Arab States, and we deny any responsibility for any of them. But even if we assumed, for the sake of argument, that certain individual refugees do cross the armistice demarcation line to their own lands, the lands from which they were forcibly expelled, to their orchards and orange groves which they once cultivated, and which they can see across the barbed-wire fence, now being occupied by immigrants such as Mr. Comay, who comes from South Africa, who are foreign to the area, to the land and to its people, does this entitle a so-called State, which undertook to abide by the United Nations Charter and the norms of international law, to commit an act of war against other States? Is this in conformity with the Charter and international law, even granting Israel allegations of independent and individual acts of sabotage?

58. I submit that no matter how we look at this question, it involves a very serious situation which must be considered with objectivity and a sense of fairness and justice. No Member of the United Nations, especially the small Powers, around this table can afford to condone retaliation, nor can the Security Council remain indifferent to Israel acts of war. For a so-called State to commit a crime in retaliation for an incident carried out by an individual or by individuals is something unprecedented in the annals of history.

59. Let me make this point very clear. It must be admitted, and this is a point for the Israelis to ponder, that it is difficult for any State to control 1 million expelled who were forcibly driven from their homeland. It is difficult to control 1 million individuals

d'agression et chaque fois le Conseil a réprimandé, blâmé ou condamné Israël pour ses attaques armées contre des pays arabes. Israël choisit d'ailleurs pour lancer ces attaques le moment où elles aideront à placer des obligations israéliennes aux Etats-Unis ou à obtenir des dons que peuvent faire des Américains, réduisant d'autant leur revenu taxable, ainsi qu'à créer dans le monde des situations faciles à exploiter, en particulier aux Etats-Unis où Israël jouit de privilèges spéciaux et d'un préjugé favorable. Ces dons destinés à Israël, parce qu'ils réduisent la charge fiscale de ceux qui les font, ont déjà créé un fardeau supplémentaire pour le contribuable américain qui doit combler le déficit. Le Conseil ne voudra peut-être pas aborder cet aspect de la situation, mais en tous cas il ne devrait pas hésiter à agir pour mettre fin à l'agression.

56. En fait, nous nous trouvons en présence d'une menace étrangère qui pèse sur notre région sans qu'elle y ait son origine. C'est cette menace qui est une source d'instabilité dans l'Orient arabe. Israël constitue en soi un acte d'agression commis contre la volonté de la population autochtone de Palestine, chrétienne, musulmane et juive, acte qui est sans précédent dans l'histoire.

57. Permettez-moi de déclarer catégoriquement que les prétendus actes de sabotage ne sont pas le fait de la Syrie, pas plus que des Etats arabes frères, et nous refusons toute responsabilité pour tous ces actes. Toutefois, même si nous acceptons de supposer, à titre d'hypothèse toute théorique, que certains réfugiés franchissent la ligne de démarcation d'armistice pour retourner dans leur patrie, dans le pays d'où ils ont été chassés de force, dans les vergers et les orange-raies qu'ils ont autrefois cultivés et qu'ils peuvent voir à travers les barbelés, dans toutes ces terres maintenant occupées par des immigrants — comme M. Comay, qui vient d'Afrique du Sud — qui sont des étrangers dans la région, étrangers sur ces terres, étrangers parmi la population qui y habite, cela autoriserait-il un soi-disant Etat, qui s'est engagé à respecter la Charte des Nations Unies et les normes du droit international, à commettre un acte de guerre contre d'autres Etats? De tels procédés sont-ils conformes à la Charte et au droit international, même dans l'hypothèse où, selon les allégations israéliennes, il s'agirait d'actes de sabotage commis par des individus de leur propre initiative?

58. Quelle que soit la façon dont nous envisageons la question, j'estime qu'elle crée une situation très grave que nous devons examiner avec objectivité et avec un souci d'équité et de justice. Aucun des Membres de l'Organisation des Nations Unies — et en particulier les petites puissances — représentés autour de cette table ne peut se permettre d'excuser des représailles, pas plus que le Conseil de sécurité ne peut rester indifférent aux actes de guerre d'Israël. Qu'un prétendu Etat commette un crime en représailles d'un incident causé par un ou plusieurs individus, c'est sans précédent dans l'histoire.

59. Je tiens à être très clair à ce sujet. On doit admettre, et Israël doit y réfléchir, qu'il serait difficile à n'importe quel Etat de surveiller un million de réfugiés qui ont été expulsés de leur patrie par la force. Il est difficile de tenir en main un million

who, because of Israel invasion and aggression, lost either their parents, their brothers or sisters, in addition to their land, wealth and statehood. No Arab State can be held responsible for the rise of liberation movements struggling for a cause.

60. Holding to one's rights and determination to seek justice cannot be suppressed by Israel. Ideas, beliefs and determination cannot be controlled by Israel bullets. They stem from justice and equity, and are impossible to suppress. Israel cannot destroy legitimate rights and ideas by bullets and retaliation. Let us make this very clear to the representative of Israel. They stem from the people, and unless the rights of the Arabs of Palestine are restored, the peace of the area will continue to be threatened.

61. The prevailing conditions in the Arab East are a by-product of Zionist aggression and usurpation. They are the only reaction to Security Council inaction. They are the result of seventeen years of exile and suffering away from home and homeland. No State can control such individual acts. The Israel authorities should stop and ponder their own behaviour vis-à-vis Arab rights, and not resort to retaliation.

62. Only the other day, Mrs. Golda Meir, the ex-Foreign Minister of the Israel authorities, had this to say in The Jerusalem Post of 7 July 1966, seven days before the attack: "We have got Ministers"—Mr. Comay from South Africa, Mr. Eban from South Africa, Mrs. Meir from Brooklyn—"We have got Ministers"—she has Ministers, she found them, they came from outside—"an army"—they brought soldiers—"police"—practically everything else—"but we do not have enough Jewish citizens." They found the ruling class, the army, the Ministers, and the police, and they want citizens. Well, why not accept the people of the area through repatriation? This is their decision; they have decided this. Inasmuch as they are looking for citizens, why cannot the Arabs be there since it is their land?

63. Resort to collective revenge against innocent people, such as the recent attacks committed in the dark in Hebron and Sheikh Husein in Jordan, should come to an end. In those two incidents eleven people were murdered in cold blood in the darkness of night while they were asleep, and twenty-three houses were completely razed. Acts of savagery of this nature prove that the so-called State of Israel is superficially imposed on the area and that its actions are dictated by gang logic.

64. I repeat, the philosophy of retaliation is not new to Zionism or Israelism. It has been part and parcel of Israel history since the creation of Israel. The crime committed by Israel and admitted openly by the Zionist authority results from the mild attitude of the Security Council. Had the Security Council taken

d'individus qui, en raison de l'invasion et de l'agression israéliennes, ont perdu non seulement leurs terres, leurs biens et leur nationalité mais aussi leurs parents, leurs frères ou leurs sœurs. Aucun Etat arabe ne saurait être tenu pour responsable de l'apparition de mouvements de libération qui ont des raisons d'engager la lutte.

60. Israël ne peut pas étouffer chez un homme la volonté de défendre ses droits et de demander justice. Les balles israéliennes ne peuvent pas commander aux idées, aux croyances et à la volonté, qui ont leur source dans la justice et l'équité et ne sauraient être étouffées. Israël ne peut pas détruire des droits et des idées légitimes par des représailles et des coups de feu. Faisons-le bien comprendre au représentant d'Israël: ces idées, ces droits, sont ceux du peuple et tant que les Arabes de Palestine n'auront pas été rétablis dans leurs droits, la paix continuera d'être menacée dans cette région.

61. Les conditions qui existent actuellement dans l'Orient arabe sont un produit de l'agression et de l'usurpation sionistes. Elles constituent la conséquence directe de l'inaction du Conseil de sécurité. Elles sont le résultat de 17 années d'exil et de souffrances loin des foyers, loin de la mère patrie. Aucun Etat ne peut prévenir de tels actes individuels. Les autorités israéliennes devraient réfléchir à leur propre attitude envers les droits des Arabes et non se livrer à des mesures de représailles.

62. Il y a quelques jours à peine, Mme Golda Meir, ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, a fait la déclaration suivante reproduite dans The Jerusalem Post du 7 juillet 1966, soit sept jours avant l'attaque: "Nous avons des ministres" — M. Comay, qui vient d'Afrique du Sud, M. Eban, aussi d'Afrique du Sud, Mme Meir, qui vient de Brooklyn — "Nous avons des ministres" — elle a des ministres, elle en a trouvé, ils viennent de l'extérieur — "nous avons une armée" — ils ont amené des soldats sur place — "une police" — pour ainsi dire tout ce qu'il faut — "mais nous n'avons pas assez de citoyens juifs." Ils ont donc trouvé des dirigeants, une armée, des ministres et une police et ils veulent des citoyens. Alors pourquoi n'acceptent-ils pas de rapatrier la population de la région? C'est à eux d'en décider, à personne d'autre. Puisqu'ils cherchent des citoyens, pourquoi n'accepteraient-ils pas les Arabes, puisque c'est leur patrie?

63. Il faut mettre fin aux vengeances collectives contre un peuple innocent, comme les récentes attaques perpétrées de nuit en Jordanie, à Hebron et à Sheikh Husein. Au cours de ces deux incidents, 11 personnes ont été assassinées de sang-froid la nuit dans l'obscurité alors qu'elles dormaient, et 23 maisons ont été complètement rasées. Des actes de sauvagerie de ce genre prouvent que le prétendu Etat d'Israël n'a pu s'imposer que superficiellement dans la région et que ses actes lui sont dictés par une logique de bandit.

64. Je le répète, la doctrine des représailles n'est pas une chose nouvelle pour le sionisme ou l'israélisme. Elle fait partie intégrante de l'histoire d'Israël depuis la création d'Israël. Le crime commis par Israël et reconnu ouvertement par l'autorité sioniste est une conséquence de la clémence dont a

effective measures against this aggressive authority in 1953 and 1954, when the massacres of Qibya and Nahalin were committed, or in 1955, when the massacres of Khan Yunis and Gaza were committed, or in 1956, when the Sinai invasion took place—had the Security Council acted firmly in 1956 and 1962, when the crimes of Lake Tiberius were committed, or in 1962, 1963 and 1964, when the retaliatory air raids were committed—had the Security Council acted promptly and decisively on any of these incidents, I am sure we would not be sitting here today to consider yet another repetition of an act of war which undermines the United Nations authority.

65. We need not emphasize the fact that both the Armistice Agreement and international law debar any warlike act. The Security Council is certainly legally and morally bound to pass judgement on the behaviour of Israel, more so, because this same authority boastfully admits its aggression in an official letter sent to the Security Council. They have publicly and officially admitted carrying out air attacks on Syrian tractors and mechanical equipment used for useful purposes.

66. Let me, before concluding, emphasize the fact that the Council gave a firm and definite answer to the question of retaliation when, on 19 January 1956, it condemned Israel military action as a breach of the General Armistice Agreements, "whether or not undertaken by way of retaliation" [resolution 111 (1956)].

67. I submit that the time has come for the Council to go beyond mere condemnation. Israel has been condemned time and again. Its persistent violation of the Armistice Agreement and the United Nations Charter calls for a more effective remedy. This is the only way to preserve stability and peace in the area.

68. Indeed, we, the members of this Council, are facing a real challenge. Are we to permit Israel unilaterally to upset all arrangements of the Security Council and its machinery, or are we to uphold the Armistice Agreement? The Security Council has a great responsibility, and I feel certain that it will meet it with courage and determination. What is before us is a question involving military and security aspects, a question involving the preservation of the Armistice Agreement. It is up to the Council to remedy this situation.

69. The PRESIDENT: I now call upon the representative of Israel in exercise of his right of reply.

70. Mr. COMAY (Israel): I have some comments to make on the two statements the Council has heard this afternoon from the representatives of Iraq and Jordan, and I do not propose to take up very much of the Council's time in doing so.

fait preuve le Conseil de sécurité. Si le Conseil de sécurité avait pris des mesures efficaces contre cette autorité agressive, en 1953 et 1954, lors des massacres de Qibya et de Nahalin, ou, en 1955, lors des massacres de Khan Yunis et de Gaza, ou, en 1956, lors de l'invasion du Sinai, si le Conseil de sécurité, dis-je, avait agi avec fermeté en 1956 et 1962, lorsque furent commis les crimes du lac de Tibériade, ou en 1962, 1963 et 1964, lorsqu'ont eu lieu des représailles sous forme d'attaques aériennes, si le Conseil de sécurité avait agi avec promptitude et décision lors de chacun de ces incidents, je suis persuadé que nous ne siégerions pas ici aujourd'hui pour examiner une nouvelle répétition, une de plus, d'un acte de guerre qui sape l'autorité des Nations Unies.

65. Nous n'avons pas besoin d'insister sur le fait que la Convention d'armistice aussi bien que le droit international interdisent toute action guerrière. Le Conseil de sécurité est sans aucun doute tenu, juridiquement et moralement, de se prononcer sur le comportement d'Israël, d'autant plus que les mêmes autorités israéliennes se vantent de leur acte d'agression dans une lettre officielle adressée au Conseil de sécurité. Israël a publiquement et officiellement reconnu avoir effectué des attaques aériennes contre des tracteurs et du matériel mécanique syriens utilisés à des fins pacifiques.

66. Permettez-moi, avant de conclure, d'insister sur le fait que le Conseil a donné une réponse ferme et catégorique sur la question des représailles lorsque, le 19 janvier 1956, il a condamné les actions militaires d'Israël comme étant des violations de la Convention d'armistice général, que ces actions "aient ou non été entreprises par représailles" [résolution 111 (1956)].

67. Je pense que le moment est venu pour le Conseil d'aller au-delà d'un simple blâme. Israël a déjà été blâmé à maintes reprises. Ses violations répétées de la Convention d'armistice et de la Charte des Nations Unies exigent une intervention plus efficace. C'est le seul moyen de préserver la stabilité et la paix dans cette région.

68. Nous, membres du Conseil de sécurité, nous trouvons en présence d'un véritable défi. Allons-nous permettre à Israël, unilatéralement, de bousculer toutes les dispositions prises par le Conseil de sécurité et aussi son mécanisme, ou allons-nous faire respecter la Convention d'armistice? Le Conseil de sécurité assume une lourde responsabilité et je suis persuadé qu'il s'en acquittera avec courage et détermination. La question qui nous est soumise comporte des aspects militaires et de sécurité; elle concerne la préservation de la Convention d'armistice. C'est au Conseil qu'il appartient de remédier à cette situation.

69. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël dans l'exercice de son droit de réponse.

70. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: J'ai quelques observations à formuler à propos des deux déclarations que le Conseil a entendues cet après-midi, de la part des représentants de l'Irak et de la Jordanie; pour ce faire, j'en ai pas l'intention d'abuser du temps du Conseil.

71. I shall deal first with the representative of Iraq. I know that it is the practice of the Council to be indulgent towards requests from Member States which are not members of the Council to participate, without vote, in the Council's proceedings. However, I cannot but ask myself what practical purpose the invocation of that rule has served in this particular case of Iraqi intervention in the Council's consideration of the complaints which are on its agenda.

72. Iraq has no common frontier with Israel and, as the statement made by the representative of Iraq indicates, it is in no position to bring before the Council any information relating to the occurrences on the Israel-Syrian border with which the Council is now dealing.

73. It is true that in the fighting of 1948 Iraq sent its armed forces to participate in the invasion of Israel. When a truce was arranged under the auspices of the United Nations, these Iraqi troops were stationed in the central sector of the truce line between Israel and the Arab States. The Security Council then called upon all the parties which had been engaged in the hostilities to negotiate an armistice. The Government of Iraq refused to comply with the Council's resolution and preferred to withdraw its units and bring them home to Iraq. That explains why there is not an Israel-Iraq armistice agreement and why no negotiations for such an agreement were initiated, although Iraq was one of the parties involved in the hostilities. Since that is so, it is unclear, to me at any rate, what special standing Iraq claims for itself now to intervene in matters that concern the Israel-Syrian armistice machinery and the matters arising out of it on the Council's present agenda.

74. One cannot but feel, after listening to what the representative of Iraq had to tell the Council, that his intention was not to bring any relevant information before the Council but simply to exploit the present proceedings for anti-Israel propaganda. I would suggest to the Council, with great respect, that this is hardly the time and place for such an exercise.

75. In the Special Political Committee of the General Assembly the type of statement which we have heard, with all kinds of vague and general allegations against Israel, Judaism, Zionism and what not, is all too familiar. It is repeated year after year at very great length in the debate on the report of the United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East, the agency which deals with Arab refugees. At the last Assembly alone this item took up twenty-eight meetings of the Special Political Committee for a period of approximately two months. I do not have the exact count, but as far as I remember there were about 150 Arab interventions in that debate including—and this, I think, was the record set by any delegation in any debates of the Assembly—something like fifty-six interventions by the delegation of Iraq.

71. Je parlerai d'abord de ce qu'a dit le représentant de l'Irak. Je sais que le Conseil a coutume de se montrer bienveillant lorsque des Etats Membres qui ne siègent pas au Conseil demandent à participer, sans droit de vote, à ses délibérations. Cependant, je ne puis que me demander à quoi cela a pu servir de faire appel à cette règle dans le cas de l'intervention de l'Irak au cours de l'examen par le Conseil des plaintes qui figurent à son ordre du jour.

72. L'Irak n'a pas de frontières communes avec Israël et, comme le représentant de l'Irak l'a indiqué dans sa déclaration, il n'est pas en mesure de communiquer au Conseil un renseignement quelconque sur les événements qui se sont produits à la frontière israélo-syrienne et que le Conseil examine en ce moment.

73. Il est vrai que, lors des combats de 1948, l'Irak a envoyé ses forces armées pour participer à l'invasion d'Israël. Lorsqu'une trêve a été conclue sous les auspices des Nations Unies, ces troupes irakiennes étaient stationnées dans le secteur central de la ligne fixée pour la trêve entre Israël et les Etats arabes. Le Conseil de sécurité a alors demandé à toutes les parties engagées dans les hostilités de négocier un armistice. Le Gouvernement irakien a refusé de se conformer à la résolution du Conseil et a préféré retirer ses unités et les ramener en Irak. Ces faits expliquent pourquoi il n'y a pas de convention d'armistice entre Israël et l'Irak et pourquoi il n'a pas été entamé de négociations pour en conclure une, bien que l'Irak fût une des parties impliquées dans les hostilités. Puisqu'il en est ainsi, en ce qui me concerne, je ne vois pas bien de quelle position spéciale l'Irak cherche à se prévaloir pour intervenir maintenant dans des questions relatives aux dispositions de l'armistice israélo-syrien et aux questions qui en découlent, et qui figurent en ce moment à l'ordre du jour du Conseil.

74. Après avoir écouté ce que le représentant de l'Irak avait à dire au Conseil, on ne peut s'empêcher de penser qu'il n'avait pas l'intention de soumettre au Conseil des renseignements pertinents, mais simplement de profiter du débat actuel pour faire de la propagande anti-israélienne. Je voudrais faire remarquer au Conseil, avec tout le respect qui lui est dû, que ce n'est guère le moment ni le lieu de se livrer à un tel exercice.

75. A la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale, on n'est que trop habitué à des déclarations du genre de celles que nous avons entendues, pleines de toutes sortes d'allégations vagues et générales contre Israël, le judaïsme, le sionisme et je ne sais quoi encore. Année après année, elles se répètent interminablement au cours du débat consacré au rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'agence des Nations Unies qui s'occupe des réfugiés arabes. Rien que pendant la dernière session de l'Assemblée générale, ce sujet a occupé 28 séances de la Commission politique spéciale pendant une période d'environ deux mois. Je ne dispose pas ici des chiffres exacts, mais, pour autant que je m'en souviens, il y a eu quelque 150 interventions des Etats arabes au cours du débat, y compris quelque chose comme 56 interventions de

76. Therefore, I feel that no very good purpose would be served by repeating those debates here before the Council, and with your permission, Mr. President, I would enter on the record a blanket refutation of the whole of the statement made by the representative of Iraq and thus not take up the Council's precious time by dealing with any of its specific contents.

77. I would add that the Council has the advantage of having at its table the representative of Syria who does represent a party to the matter before the Council and is, I would assume, as well qualified as the representative of any other country to explain his country's position; in addition, it also has the representative of Jordan, who, the Council is quite well aware, is completely identified with the Syrian position.

78. I would now make a few observations on the statement just made by the representative of Jordan. He is a member of the Security Council, and as he very rightly said to the Council at the 1288th meeting, "we are here as custodians of the peace. We carry out our functions seriously and solemnly". That is a sentiment with which I think all Council members would wish to associate themselves. More is the pity that the same representative who utters such admirable sentiments about the spirit in which the Council members should approach their highly responsible task should himself behave in this case without the slightest pretence of objectivity. That was perfectly apparent yesterday when, without even the elementary fairness or courtesy of first hearing what the representative of Israel had to tell the Council about the complaints which his Government wished the Council to consider, the representative of Jordan had already dismissed those complaints in what was supposedly just a procedural discussion of the agenda. Even before I, as the representative of the Government which had wished those complaints to be heard, had even been invited to the Council table, the representative of Jordan had already decided that this was a so-called "Israel complaint"; that our complaints were "aimed at confusing public opinion by injecting false and irrelevant accusations"; that they were Zionist manoeuvres; that the complaint of Israel was "not made in good faith"; that it was "an attempt to frustrate our work and to confuse the issue"; and that "Israel should be stopped from coming here before this body with such false attempts".

79. These were not scathing refutations of a case that my Government had already made to the Council. They were *a priori* comments on a case which had not even yet been heard by the Council. I would ask other Council members to judge for themselves the degree of impartiality that is involved in such an attitude. And I would repeat that it is hardly in keeping with the attitude that Member States of the United Nations are entitled to expect from those who are

la délégation irakienne — ce qui est un record pour les interventions d'une même délégation dans un débat à l'Assemblée.

76. Voilà pourquoi j'estime qu'il ne serait guère utile que ces débats se répètent devant le Conseil. Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais que soit inscrite au compte rendu une réfutation globale de tout ce que contient la déclaration faite par le représentant de l'Irak. De cette manière, j'en abuserai pas du temps précieux du Conseil en reprenant une partie quelconque de son intervention.

77. Je voudrais ajouter que le Conseil a l'avantage d'avoir à cette table le représentant de la Syrie qui, lui, représente bien une partie au litige dont le Conseil est saisi, et qui, que je sache, est aussi qualifié que le représentant de n'importe quel autre pays pour exposer la position de son pays, et en outre le représentant de la Jordanie qui, comme le Conseil le sait fort bien, soutient sans réserve la thèse de la Syrie.

78. Je voudrais maintenant formuler quelques observations sur la déclaration que vient de faire le représentant de la Jordanie. Celui-ci est membre du Conseil de sécurité et, comme il l'a dit fort justement à la 1288ème séance, "nous nous réunissons ici en tant que responsables du maintien de la paix. Nous nous acquittons de nos fonctions sérieusement et solennellement". Voilà un sentiment auquel, je pense, tous les membres du Conseil de sécurité désireront s'associer. Il est d'autant plus regrettable que ce même représentant, qui exprime cet admirable sentiment sur l'esprit dans lequel les membres du Conseil doivent assumer leurs hautes responsabilités, se soit conduit, dans ce cas particulier, sans même simuler la moindre objectivité. Cela est apparu clairement hier, lorsque, sans montrer la loyauté et la courtoisie les plus élémentaires qui consistent à écouter d'abord ce que le représentant d'Israël avait à dire au Conseil sur les plaintes que son gouvernement désirait voir examiner par le Conseil, le représentant de la Jordanie a d'avance rejeté ces plaintes au cours de ce qui était en principe une simple discussion de procédure sur l'ordre du jour. Avant même que j'aie pu, en ma qualité de représentant du gouvernement qui désirait que ces plaintes soient entendues, être invité à prendre place à la table du Conseil, le représentant de la Jordanie avait déjà décidé qu'il s'agissait d'une prétendue "plainte d'Israël"; que notre plainte avait pour "but de dérouter l'opinion publique en lançant des accusations fausses et sans objet"; qu'il s'agissait de "manoeuvres sionistes"; que la plainte n'avait "pas été présentée de bonne foi"; qu'elle avait pour but "de faire échouer nos travaux et d'embrouiller l'affaire"; et enfin, qu'il faudrait "empêcher Israël de se présenter devant cette haute instance avec des intentions aussi perfides".

79. Ce n'était pas une réfutation acerbe des arguments dont mon gouvernement avait déjà fait état devant le Conseil. C'étaient des observations *a priori* sur une affaire que le Conseil n'avait même pas encore abordée. Je voudrais demander aux autres membres du Conseil de juger par eux-mêmes du degré d'impartialité dont témoigne une telle attitude. Je voudrais répéter également que cette attitude n'est guère conforme à celle que les Etats Membres des Nations

called upon to regard themselves as "custodians of the peace", who must "carry out our functions seriously and solemnly". In fact the representative of Jordan has made it quite clear that he regards his country as a party to the dispute and not as one of the judges thereon. And if that is so, I should like to draw the Council's attention to Article 27, paragraph 3 of the United Nations Charter, as amended, which says:

"Decisions of the Security Council on all other matters shall be made by an affirmative vote of nine members including the concurring votes of the permanent members; provided that, in decisions under Chapter VI, and under paragraph 3 of Article 52, a party to a dispute shall abstain from voting."

80. I must take very grave exception to some other statements that the representative of Jordan has chosen to make and to the tone in which they were made. He has indulged in a series of cheap innuendoes and sneers. He has suggested, as the representative of Syria did yesterday, that the timing of the letter which I addressed to the President of the Security Council on 14 July concerning the occurrences on the Israel-Syrian border [S/7411] indicates that this letter was prepared beforehand and that therefore the whole action was something which had been predetermined and which was not connected, as my Government has indicated, with the events which preceded it. I would like to point out that the Israel air action took place at 4 o'clock in the afternoon, Israel time, which is 10 o'clock in the morning in New York. I am in constant touch with my Ministry in Jerusalem by Telex, I submitted this letter at 6 o'clock in the afternoon, eight hours later, and in all due modesty I would like to believe that I have sufficient professional capacity to be able to draft and submit a two-and-a-half-page urgent letter to the Security Council within the space of eight hours.

81. I do not need to make any special reference to the kind of personal slur which the representative of Jordan, as a member of the Security Council, chose to direct at me, a representative invited to the Council, or at Mrs. Golda Meir, or at anybody else. I would merely like to say that I do not think the Council is familiar with this type of ad personam argument in a serious matter to which it is directing its attention; and if this is the kind of debating tactic to which the representative of Jordan feels obliged to resort, I would suggest that it does not indicate a very firm belief on his part in the substance of his Government's case.

82. He also made some innuendos regarding the representative of the United States who is sitting at this table. I would extend my personal advice to Mr. Sisco, whom I greatly esteem, that he should ignore this. There is nothing very sinister in the fact that on the occasion of his visit to Jerusalem, in the course of a tour of the Middle East, he was entertained at lunch by my colleagues in the Foreign Ministry.

Unies sont en droit d'attendre de ceux qui sont invités à se considérer eux-mêmes comme "responsables du maintien de la paix" devant s'acquitter de leurs fonctions sérieusement et solennellement. En fait, le représentant de la Jordanie a montré clairement qu'il considère son pays comme une partie au différend et non comme l'un des juges dans ce différend. S'il en est ainsi, qu'il me soit permis d'attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 3 de l'Article 27 de la Charte des Nations Unies, tel qu'il a été modifié:

"Les décisions du Conseil de sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de neuf de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du Chapitre VI et du paragraphe 3 de l'Article 52, une partie à un différend s'abstient de voter."

80. Je dois récuser énergiquement certaines autres affirmations que le représentant de la Jordanie a choisi de formuler, ainsi que le ton qu'il a employé. Il s'est livré à une série d'insinuations et de sarcasmes faciles. Il a insinué, comme le représentant de la Syrie l'avait fait hier, que le moment où j'ai envoyé la lettre au Président du Conseil de sécurité au sujet des incidents survenus sur la frontière israélo-syrienne, c'est-à-dire le 14 juillet [S/7411], indique que cette lettre avait été préparée à l'avance et que par conséquent toute l'action avait été préméditée et n'était pas liée, comme mon gouvernement l'avait dit, aux événements qui l'ont précédée. Je me permettrai de signaler que l'action aérienne d'Israël a eu lieu à 4 heures de l'après-midi, heure d'Israël, ce qui représente 10 heures du matin à New York. Je suis en contact constant avec mon ministère à Jérusalem par télétipe. J'ai soumis la lettre dont il s'agit à 6 heures de l'après-midi, huit heures plus tard, et en toute modestie j'aime à croire que j'ai des capacités professionnelles suffisantes pour pouvoir, en l'espace de huit heures, rédiger et présenter au Conseil de sécurité une lettre urgente de deux pages et demie.

81. Je n'ai pas besoin de répondre spécialement au genre de sarcasme personnel que le représentant de la Jordanie s'est permis, comme membre du Conseil de sécurité, de lancer à l'égard d'un représentant invité par le Conseil, ou à l'égard de Mme Golda Meir, ou de toute autre personne. Je dirai simplement que je ne crois pas que le Conseil ait l'habitude de ce genre d'argument ad personam à propos des questions graves soumises à son attention; si tel est le genre de tactique auquel le représentant de la Jordanie se croit obligé de recourir dans la discussion, je dirai que cela ne révèle pas chez lui une très grande confiance dans la valeur de la thèse soutenue par son gouvernement.

82. Il a également fait quelques insinuations à l'égard du représentant des Etats-Unis qui siège à cette table. Si je puis donner à M. Sisco un conseil personnel, car j'ai pour lui beaucoup d'estime, je lui dirai de n'en tenir aucun compte. Il n'y avait rien d'effrayant à ce qu'à l'occasion de sa visite à Jérusalem, pendant un voyage au Moyen-Orient, il ait été invité à déjeuner par mes collègues du Ministère des affaires étrangères.

83. I really do not believe—and I have been familiar with the work of the Council over many years—that this kind of presentation does any service to the dignity and prestige of this body. Its discussions of serious matters should not be brought down by a Council member to such a level.

84. The PRESIDENT: I now give the floor to the representative of Iraq who wishes to exercise a right of reply.

85. Mr. KHALAF (Iraq): The representative of Israel started his statement by saying that he was not going to take up much of the Council's time. He had one hour and a half yesterday, and today, after having said that he did not want to take up much of the Council's time, he spoke to us for at least fifteen minutes.

86. I have asked for the floor to answer two or three points that the representative of Israel made about my delegation's intervention and also about the interventions of previous delegations of Iraq.

87. It seems to me that the representative of Israel objects to Article 31 of the Charter of the United Nations. This is not the first time that Israel objects to the United Nations Charter itself. He thinks that he can, as a South African, represent here people from all corners of the world, but that an Arab cannot defend his brothers and cousins when they are attacked and are the victims of aggression.

88. He said: If Syria is here, why should you, Iraq, come here? Since yesterday he has wanted to give the impression that Syria is alone in this matter. When I started my statement this afternoon, I said that the Arabs are at one in defending their homeland, in Syria or in any other part of the Arab world.

89. He also referred to the many interventions that were made in the General Assembly sessions last year and in other years. That is the least we could do in order to try to bring justice to our brethren in Palestine. As a matter of fact, verbal interventions are not the same as military interventions which have been carried out by Israel against innocent people in different parts of the world.

90. Then the Israel representative says that Iraq has no business in this question. He refers also to our kith and kin who came from Iraq to defend their brothers and kith and kin in Palestine. We were a party; we did suffer from this aggression; we shall suffer from this action until freedom is gained by the Arabs and until right and justice are done to the refugees. No statements of the kind made by the representative of Israel will deter us from our determination as Arabs, as aggrieved people and as victims of aggression: Syrians, Iraqis, all Arabs alike.

91. The PRESIDENT: I now give the floor to the representative of Jordan, who also wishes to exercise his right of reply.

83. Suivant les travaux du Conseil depuis de nombreuses années, je ne crois vraiment pas que ce genre d'argumentation rehausse la dignité et le prestige du Conseil. Les discussions sur des questions graves ne devraient pas être abaissées à un tel niveau par un membre du Conseil.

84. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La parole est maintenant au représentant de l'Irak, qui désire exercer son droit de réponse.

85. M. KHALAF (Irak) [traduit de l'anglais]: Au début de sa déclaration, le représentant d'Israël a dit qu'il n'allait pas prendre trop de temps au Conseil. Il a parlé hier pendant une heure et demie, et aujourd'hui, après avoir dit qu'il ne voulait pas prendre trop de temps au Conseil, il nous a parlé pendant au moins 15 minutes.

86. J'ai demandé la parole pour répondre à deux ou trois observations faites par le représentant d'Israël à propos de l'intervention de ma délégation et aussi d'interventions de précédentes délégations irakiennes.

87. Il me semble que le représentant d'Israël s'est élevé contre l'Article 31 de la Charte des Nations Unies. Ce n'est pas la première fois qu'Israël critique la Charte même des Nations Unies. Le représentant d'Israël croit qu'il peut, en tant que Sud-Africain, représenter ici des gens de tous les coins du monde, mais qu'un Arabe ne peut pas défendre ses frères et ses cousins lorsqu'ils sont attaqués et victimes d'une agression.

88. Il a dit: si la Syrie est présente ici, pourquoi vous, l'Irak, y viendriez-vous? Depuis hier il cherche à donner l'impression que la Syrie est seule en cette affaire. Au début de ma déclaration tout à l'heure, j'ai dit que les Arabes sont unis pour défendre leur patrie, en Syrie ou en toute autre partie du monde arabe.

89. Il a également parlé des nombreuses interventions faites aux sessions de l'Assemblée générale, l'an dernier et les années précédentes. C'était le moins que nous puissions faire pour demander que justice soit rendue à nos frères en Palestine. En fait, des interventions verbales ne sont pas du même ordre que les interventions militaires auxquelles Israël s'est livré contre des innocents dans diverses parties du monde.

90. Le représentant d'Israël a dit ensuite que l'Irak n'a rien à voir en cette affaire. Il a parlé aussi de nos amis et de nos parents venus d'Irak pour défendre leurs frères, leurs amis et parents en Palestine. Nous étions partie en cette affaire; nous avons souffert de cette agression; et nous en souffrirons jusqu'à ce que les Arabes recouvrent leur liberté et que droit et justice soient rendus aux réfugiés. Aucune déclaration du genre de celles qu'a faites le représentant d'Israël ne nous détournera de notre détermination en tant qu'Arabes, en tant que peuple lésé, en tant que victime de l'agression: Syriens, Irakiens, tous les Arabes également.

91. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie, qui souhaite également exercer son droit de réponse.

92. Mr. EL-FARRA (Jordan): I shall attempt to be very brief. The Israel representative chose to criticize my attitude in raising a procedural point before his being heard. It is the usual practice to hear every party to a dispute, but to be heard a party has to come before this Council with clean hands, not with the crime committed and admitted.

93. The representative of Israel, in his letter of 14 July, admitted committing a crime, a war crime, an international crime. In this letter, he said that "planes of the Israel Air Force were ordered today" to go and attack, and so on. Ordered not by the Council, but by the very same party who wants to be heard. I said yesterday that this letter is in itself a reflection of guilt and that this Council is for parties which are genuine parties—not for those who wish to destroy, obstruct, misrepresent, mislead, distort, confuse. Of course I would object to a party which has this background. This is the first observation. Had Mr. Comay come here with clean hands, without a crime being committed and admitted, we might not have objected to hearing him.

94. The other question is that Mr. Comay objects to my saying that his manoeuvre was meant to confuse the issue. I stand by what I said. In fact, he proved my point yesterday. I am glad that this Council decided yesterday to consider sub-item (a) first. I was proved to be right, because yesterday Mr. Comay raised almost twelve issues. He spoke about the water; he spoke about provocative statements; he spoke about the fedayeen; he spoke about El-Fatah; he spoke about El-Assefa; he spoke about the negotiations for peace.

95. He sang the song of peace yesterday for those who are not familiar with the song of peace coming from Israel. He spoke about the no man's land. He tried to confuse the issue, the very issue we have before this Council: the act of war committed by Israel, and admitted by Israel. He proved my point yesterday. He should not object now to what I said.

96. There is something with which I am not sure the Council is familiar. The very letter, the complaint, which the Council and which you, Mr. President, received [S/7423], was released to the Press before delivery to you. What does this mean? Mr. Comay is working for the spread of information, for misrepresentation, for misleading public opinion. That is very clear. Let us not go further into it.

97. The term "sneer" was used. I do not think Mr. Comay should be ashamed of his origin. What did I say? I only said that he came from South Africa. It so happens that he is not representing South Africa, in place of the representative who is here to defend apartheid; he is coming here to defend apartheid in Israel against the Arabs. He is in the wrong place.

98. I am stating facts. This is the origin of Mr. Comay: he came from South Africa. Mrs. Meir came from Brooklyn. There is nothing wrong in that.

92. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je m'efforcerai d'être très bref. Il a plu au représentant d'Israël de me critiquer parce que j'ai soulevé une question de procédure avant sa déclaration. Il est d'usage d'entendre chaque partie à un différend, mais pour être entendue une partie doit venir devant ce Conseil les mains nettes et non pas souillées d'un crime commis et avoué.

93. Dans sa lettre du 14 juillet, le représentant d'Israël a admis qu'un crime avait été commis, un crime de guerre, un crime international. Dans cette lettre, il dit: "des appareils de l'armée de l'air israélienne ont reçu l'ordre aujourd'hui" d'attaquer, etc. Ordre reçu non du Conseil, mais de la partie même qui veut être entendue. J'ai dit hier que cette lettre constitue un aveu de culpabilité et que le Conseil est ouvert à des parties loyales — non à des parties qui cherchent à détruire, à faire obstruction, à dénaturer et à déformer les faits, à tromper et à semer la confusion. Certes, je récuserai une partie qui se présente dans ces conditions. C'est là ma première observation. Si M. Comay était venu ici innocent, sans qu'un crime ait été commis et avoué, nous n'aurions pas eu d'objection à ce qu'il soit entendu.

94. Le deuxième point est le suivant: M. Comay proteste parce que j'ai dit que sa manoeuvre avait pour but d'embrouiller la question. Je maintiens ce que j'ai dit. En fait, il a prouvé hier que j'avais raison. Je me félicite que le Conseil ait décidé hier d'examiner en premier lieu le point a. Il a été prouvé que j'avais raison, car hier il a abordé près de 12 questions. Il a parlé de l'eau; il a parlé de déclarations provocatrices; il a parlé des fedayin; il a parlé de l'El-Fatah; il a parlé de l'El-Assefa; il a parlé des négociations pour la paix.

95. Hier il a chanté un hymne à la paix à l'intention de ceux qui ne connaissent pas l'hymne à la paix que chante Israël. Il a parlé du no man's land. Il a essayé d'embrouiller la question même dont le Conseil est saisi; l'acte de guerre commis par Israël, et reconnu par Israël. Il a prouvé que j'avais raison. Il ne devrait pas maintenant protester contre ce que j'ai dit.

96. J'ignore si le Conseil est au courant de ce que je vais rapporter. La lettre même, la plainte que le Conseil a reçue et que vous avez reçue, Monsieur le Président [S/7423], a été communiquée à la presse avant de vous être remise. Qu'est-ce que cela signifie? M. Comay s'emploie à faire de la propagande, à dénaturer les faits, à induire en erreur l'opinion publique. Cela est très clair, point n'est besoin de s'y attarder.

97. M. Comay a parlé d'attaques personnelles. Je ne pense pas qu'il devrait avoir honte de ses origines. Qu'ai-je dit? J'ai seulement dit qu'il venait d'Afrique du Sud. Il se trouve qu'il ne représente pas l'Afrique du Sud, au lieu de l'ambassadeur qui est chargé de défendre l'apartheid; il est ici pour défendre l'apartheid en Israël contre les Arabes. Il n'est pas ici à sa place.

98. Je constate des faits. L'origine de M. Comay est bien celle que j'ai dite. Il est originaire d'Afrique du Sud. Mme Meir est originaire de Brooklyn. Il n'y

I am not ashamed of my origin; I am proud of it. I am proud of my heritage, of my values, because my values dictate tolerance, not aggression.

99. The third and last point, before concluding, concerns the attempt of Mr. Comay to be the advocate for my colleague and friend, Mr. Joseph Sisco, whom I have known for many years. I do not think he needs an advocate; he represents a big Power. And I think he understood my statement in the spirit in which it was given. I did not say the Israelis paid for his lunch. In fact, I think, it was the other way around. All I intended to say is that Mr. Sisco, who is here now, looking at me and smiling, was there, on the spot, that day when the attack was committed; he was there having lunch in the same place which was destroyed by the Zionists in 1946. I am trying to explain that it so happened that, when the attack took place against Syria, Mr. Sisco on that very day was in the same hotel which had been destroyed during the British Mandate in 1946. I was hoping that Mr. Sisco, having been on the spot, having been in the area, would come before us with first-hand information. I am still hoping, and expecting, that Mr. Sisco, being here now, will be in a position to help us in the Security Council. He can be of great help to us since he was there on that very same day. Again I say that I am looking forward to hearing Mr. Sisco, on this sub-item (a).

100. This is my last point. I meant to present this in my first statement, but since Mr. Comay continues to impute something to the part played by the Arab States vis-à-vis the so-called "infiltration" or "sabotage", I think the Security Council is entitled to know one thing which has never been discussed in the Security Council and which should be recorded as part of the history of Israel in the area. Perhaps an individual would go to his land, cross the border, and come back; he belongs to the area. But can you imagine a so-called State committing acts of sabotage? I should like to refer to a masterpiece of sabotage operation which is a living example of the immoral methods adopted by Zionism to justify certain ends. I invite Mr. Comay to deny this if he can. I am referring to the "Lavon affair". There also, the brains of the Israel leaders worked out a plan whereby certain Egyptian citizens of the Jewish faith would mine and destroy the American Information Offices in Cairo and Alexandria, and other United States installations in that area, in order to upset friendly relations with the United States, and thus achieve certain changes in United States policy vis-à-vis the Arab States. This is sabotage; not an individual crossing, but a State committing an act of sabotage.

101. What happened? The Zionist world machinery tried to upset friendly relations among nations, and at all costs. The generals went to the extent of forging the signature of their own Minister of Defense, Pinhas Lavon, in order to achieve their goal. And when some members of the Israel terrorist volunteers,

a rien de mal à cela. Je n'ai pas honte de mon origine; j'en suis fier. Je suis fier de l'héritage qui m'a été légué, de mes valeurs morales, parce que celles-ci m'imposent la tolérance et non l'agression.

99. Avant de conclure, je voudrais parler d'un troisième et dernier point qui a trait à la tentative de M. Comay de se faire l'avocat de mon collègue et ami M. Joseph Sisco, que je connais depuis de nombreuses années. Je ne pense pas que M. Sisco ait besoin d'un défenseur; il représente une grande puissance. Et je pense qu'il a compris dans quel esprit j'avais fait ma déclaration. Je n'ai pas dit que les Israéliens avaient payé son déjeuner. En fait, je pense que c'était l'inverse. Tout ce que je voulais dire — et que je maintiens — est que M. Sisco, ici présent, qui me regarde et me sourit, se trouvait sur les lieux le jour où l'attaque a été commise; il était présent ce jour-là, en train de déjeuner à l'endroit même qui avait été détruit par les sionistes en 1946. J'essaie d'expliquer que ce qui s'est produit, c'est que, lorsque cette attaque contre la Syrie a eu lieu, M. Sisco se trouvait, le même jour, dans l'hôtel qui avait été détruit sous le mandat britannique en 1946. J'espérais que M. Sisco, s'étant trouvé sur place, dans la région même, nous apporterait des informations de première main. Je l'espère encore et je m'attends à ce que M. Sisco, ici présent, soit en mesure d'aider le Conseil de sécurité. Il était là, le jour même et il peut nous apporter une aide importante. Je répète que je m'attends avec un vif intérêt à entendre M. Sisco — sur ce point a.

100. Un dernier point enfin. Je comptais en parler dans ma première déclaration, mais, puisque M. Comay persiste à attribuer une responsabilité au rôle joué par les Etats arabes dans les prétendus "infiltrations" ou "sabotages", je pense que le Conseil de sécurité a le droit d'être informé d'un fait qui n'est jamais venu en discussion au Conseil de sécurité et dont il doit être fait mention dans l'histoire de ce qu'a fait Israël dans cette région. Il se peut qu'un individu se rende dans son pays, en traversant la frontière, et en revienne. Il appartient à cette région. Mais pouvez-vous imaginer qu'un soi-disant Etat commette des actes de sabotage? J'aimerais parler d'un chef-d'œuvre d'opération de sabotage qui est un exemple vivant des méthodes immorales adoptées par le sionisme pour justifier certains de ses buts. J'invite M. Comay à le démentir s'il le peut. Je veux parler de "l'affaire Lavon". Là aussi les cerveaux des dirigeants israéliens avaient élaboré un plan suivant lequel certains citoyens égyptiens de religion juive devaient miner et détruire les bureaux américains d'information au Caire et à Alexandrie, ainsi que d'autres installations des Etats-Unis dans cette région, afin de saper les relations amicales avec les Etats-Unis, et de provoquer ainsi certains changements dans la politique des Etats-Unis envers les Etats arabes. Voilà un acte de sabotage, ce n'est pas le franchissement de la frontière par un individu, mais un acte de sabotage commis par un Etat.

101. Que s'est-il passé? La machine sioniste mondiale s'est efforcée à tout prix de saper les relations amicales entre les nations. Les généraux sont allés jusqu'à contrefaire la signature de leur propre Ministre de la défense, Pinhas Lavon, pour atteindre leur but. Et lorsque certains membres des volontaires

namely, Moshe Marzouk and Shamuel Azar, faced a public trial in Egypt, American Zionists in New York and all over the United States, as well as in Tel Aviv, got so upset and excited that they used their usual methods of distortion to mislead American public opinion and world public opinion, claiming that the trial was a frame-up; the Zionists in New York and in the rest of the United States used their usual slogan that that trial was another sign of anti-Semitism.

102. That is not all. The irony of the problem is that the Zionist leaders tried to enlist the victim of the aggression: they attempted to have the United States intervene in order to get a lenient sentence for those who committed the crime. This is the scandal in the history of Israel: committing sabotage against another State for a purpose.

103. I can go on citing many cases, but at least he who comes seeking equity should come with clean hands.

104. The PRESIDENT: I call on the representative of Israel, who wishes again to exercise his right of reply.

105. Mr. COMAY (Israel): In the course of the statement he made to the Council earlier, the representative of Jordan said something with which I wish to concur. He said, in referring to the action taken by the Israel Air Force, that this was not an accidental matter. He then proceeded to sketch a very wide background of references to Zionism, to Judaism, to Protestantism, to policies of my Government, and so forth, which he put forward as an explanation of what he regarded as not an accidental matter. I agree: it was not an accidental matter. I agree it should not be taken out of its general context, but should be seen in the light of its background.

106. The approach of the representative of Jordan today is quite inconsistent with the attempt he made yesterday to have this one incident dealt with in isolation and without regard to its general content, without regard to the surrounding circumstances, as if it had been an accident, as if it had happened in a vacuum. It did not happen in a vacuum; it is meaningless except in relation to its surrounding circumstances, in the context of its general background. All the speakers, without exception, who have participated in the debate till now have treated the matter in that broad context, and I would humbly suggest that that is natural, that that is proper. We have maintained from the beginning that any attempt to dissociate the various complaints before the Council from one another—to treat them as if they belonged to separate worlds—is totally artificial; in fact, the course this debate has taken at the two meetings the Council has had yesterday and today, indicates that for purposes of debate this kind of separation cannot be maintained.

terroristes d'Israël, à savoir Moshe Marzouk et Shamuel Azar, ont été traduits publiquement devant un tribunal égyptien, les sionistes américains de New York et de tous les Etats-Unis, aussi bien que ceux de Tel Aviv, furent tellement bouleversés et alarmés qu'ils employèrent leurs méthodes habituelles de déformation de la vérité pour induire en erreur l'opinion publique américaine et mondiale, prétendant que le jugement était un coup monté; et les sionistes de New York et du reste des Etats-Unis répétèrent, suivant leur slogan habituel, que ce jugement était une nouvelle manifestation d'antisémitisme.

102. Ce n'est pas tout. Ce qu'il y a d'ironique dans ce problème, c'est que les dirigeants sionistes ont essayé de s'assurer le concours des victimes de l'agression: ils se sont efforcés de faire intervenir les Etats-Unis afin d'obtenir que ceux qui avaient commis le crime ne soient frappés que d'une peine légère. C'est là le scandale dans l'histoire d'Israël: commettre des sabotages contre un autre Etat pour parvenir à ses fins.

103. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas mais, du moins, celui qui vient demander justice devrait se présenter les mains nettes.

104. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La parole est au représentant d'Israël, qui désire à nouveau exercer son droit de réponse.

105. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Dans la déclaration qu'il a faite antérieurement devant le Conseil, le représentant de la Jordanie a dit une chose sur laquelle je voudrais exprimer mon accord. Il a dit, parlant de l'action entreprise par la force aérienne d'Israël, qu'il ne s'agissait pas d'une action accidentelle. Il a ensuite entrepris de broser un tableau très vaste, se référant au sionisme, au judaïsme, au protestantisme, à la politique de mon gouvernement, etc., qu'il a présenté comme une explication de ce qu'il a qualifié d'action non accidentelle. Je suis d'accord avec lui: il ne s'agissait nullement d'un accident. Je conviens qu'il ne faut pas le retirer de son contexte, mais le considérer à la lumière de la situation générale.

106. La façon dont il aborde aujourd'hui le problème est tout à fait incompatible avec la tentative faite hier par le représentant de la Jordanie pour obtenir que cet incident soit traité isolément et sans égard à son contexte général, sans tenir compte des circonstances, comme si cela avait été un accident et s'était produit dans une sorte de vide. Cela ne s'est pas produit dans le vide, cela n'a de signification qu'en égard aux circonstances, au contexte de la situation générale. Tous les orateurs, sans exception, qui ont participé au débat jusqu'ici ont traité le problème dans ce large contexte, et je me permets de suggérer que c'est là chose normale et pertinente. Nous avons soutenu depuis le début que toute tentative de dissocier les diverses plaintes dont le Conseil est saisi — de les traiter comme si elles relevaient de mondes séparés — est totalement artificielle; en fait, le cours que ce débat a pris hier et aujourd'hui, aux deux séances tenues par le Conseil, montre que, aux fins du débat, on ne peut continuer une discussion séparée.

107. The PRESIDENT: There are no other names on the list of speakers for this meeting.

108. I understand from the Secretariat that the reports of the Truce Supervision Organization are likely to be in our hands by Thursday morning, if not by Wednesday evening. I imagine that members of the Council will wish to have an opportunity to scrutinize the reports before making their substantive contributions to the debate. It therefore seems to me that it would meet the convenience of the Council if this meeting were adjourned at this time and the Council were reconvened on Friday morning. If there is no objection to that suggestion, I shall regard it as adopted.

109. Mr. KIRONDE (Uganda): If the reports of the Truce Supervision Organization are not too long, perhaps the Council could meet on Thursday afternoon. It all depends upon the length of the reports. Could the Secretariat give us some idea of how long they are? By now it should know whether they are long and difficult documents requiring hours and hours of plodding through or whether they may be perused in a few hours.

110. The PRESIDENT: I understand that it is not expected that the reports will be very long; they might contain about twelve pages. In the circumstances, the Council may wish to consider resuming the debate sooner than I had originally suggested, that is, it may wish to reconvene on Thursday afternoon. Is there any objection to that suggestion?

111. I see that the representative of Israel desires to speak. This is a procedural question, and as a rule discussion of such questions is confined to members of the Council. However, if there is no objection, I shall as a matter of courtesy allow him to make his statement.

112. Mr. EL-FARRA (Jordan): This reminds me of the story of the young boy who went to school and at his very first day at school refused to say "A". He was punished by the teacher. The following day he again refused to say "A" and he was again punished. His mother asked him: "Son, why do you not simply say 'A' and get it over with?" His answer was "If I say 'A', what will happen next? I shall have to continue and say 'B', 'C', 'D' and so on."

113. And here, Mr. President, if we permit the representative of Israel to speak now, we shall be creating a new precedent. He, a non-member, will acquire the right to indulge any time in our procedural discussions. He is already claiming rights without having acquired any. We are discussing a procedural question. The matter involves a precedent and we have to think in terms of the future. I do not think that we should create such a precedent. I therefore strongly object to hearing any of the parties—I am not discriminating against them—on a question of procedure. The Council spent hours yesterday discussing procedure.

107. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre orateur n'est inscrit pour cette séance.

108. Le Secrétariat m'informe que les rapports de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine nous seront sans doute remis jeudi matin, sinon mercredi soir. Je pense que les membres du Conseil souhaiteront pouvoir examiner attentivement les rapports avant de faire leurs déclarations sur le fond du débat. Je pense donc que le Conseil jugera préférable d'ajourner maintenant nos travaux et de nous réunir à nouveau vendredi matin. S'il n'y a pas d'objection à cette suggestion, je la considérerai comme adoptée.

109. M. KIRONDE (Ouganda) [traduit de l'anglais]: Si les rapports de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ne sont pas trop longs, le Conseil pourrait éventuellement se réunir jeudi après-midi. Tout dépend de la longueur de ces rapports. Le Secrétariat pourrait-il nous en donner une idée? Il devrait maintenant savoir si ce sont des documents longs et complexes qui demandent des heures d'étude ou s'ils peuvent être étudiés en peu de temps.

110. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je ne pense pas que ces rapports doivent être très longs; ils comporteront une douzaine de pages. Dans ces conditions, le Conseil souhaitera peut-être reprendre les débats plus tôt que je ne l'avais proposé à l'origine — il pourrait vouloir se réunir jeudi après-midi. Y a-t-il des objections à cette proposition?

111. Je vois que le représentant d'Israël désire prendre la parole. Nous traitons actuellement d'une question de procédure et, en règle générale, seuls les membres du Conseil prennent part à la discussion. Cependant, s'il n'y a pas d'opposition, je l'autoriserai, par mesure de courtoisie, à faire sa déclaration.

112. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Cela me rappelle l'histoire du petit garçon qui allait à l'école et dès le premier jour refusait de dire "A". Le professeur le punit. Le lendemain, il refuse à nouveau de dire "A" et fut de nouveau puni. Sa mère lui demande: "Mon fils, pourquoi ne dis-tu pas "A", tout simplement? C'en serait fini." L'enfant répondit: "Si je dis "A", qu'est-ce qui va arriver ensuite? Je devrais continuer et dire "B", "C", "D", etc."

113. Monsieur le Président, si nous autorisons le représentant d'Israël à parler maintenant, nous créerons un précédent. Il n'est pas membre du Conseil et il aurait le droit de participer, lorsqu'il le veut, aux discussions de procédure. Il réclame déjà des droits qu'il n'a pas. Nous discutons d'une question de procédure. Ceci constituerait un précédent et nous devons penser à l'avenir. Je ne pense pas que nous devons créer un précédent de ce genre. Je m'élève donc énergiquement contre l'audition d'une des parties — je ne fais pas de discrimination entre elles — sur une question de procédure. Hier, le Conseil a passé des heures à discuter de questions de procédure.

114. Mr. COMAY (Israel): In view of the attitude taken by the representative of Jordan, I withdraw my request to speak.

115. The PRESIDENT: I should now like to suggest to the Council that it resume the debate on Thursday afternoon, provided that the reports of the Truce Supervision Organization are in the hands of members by Thursday morning. As I hear no objection, that suggestion is adopted, and the Council will meet again on Thursday afternoon at 3 o'clock.

The meeting rose at 5.20 p.m.

114. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Devant l'attitude du représentant de la Jordanie, je retire ma demande.

115. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'aimerais maintenant proposer au Conseil de reprendre ce débat jeudi après-midi, à condition que les membres aient jeudi matin les rapports de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve. Puisqu'il n'y a pas d'opposition, cette proposition est adoptée, et le Conseil se réunira à nouveau jeudi après-midi à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 20.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.